



# LA LUTTE CONTRE LE SWEATING-SYSTEM

## À LA MODE DES MARCHANDS

MONDIALISATION ET SWEATING-SYSTEM, FAUT-IL LAISSER LE MONDE AUX MARCHANDS ?

Carole Crabbé - Étude 2023

## **COVER**

Mahatma Gandhi sympathisant avec des travailleuses de l'industrie textile à Darwen, Grande-Bretagne, le 26 septembre 1931. Tandis que l'industrie anglaise du coton vit des jours difficiles, Gandhi est invité par les propriétaires de l'usine désirant lui montrer l'impact du boycott des produits anglais par les Indiens. Photographe inconnu, via Wikimedia commons.



Étude proposée par l'asbl achACT  
Rue Nanon, 98 – 5000 Namur  
[www.achact.be](http://www.achact.be)

**Autrice :** Carole Crabbé, achACT asbl

**Éditrice responsable :** Sanna Abdessalem, achACT asbl

**Graphisme :** Fabrizio De Barelli

Avec le soutien de



achACT agit aux côtés de celles et ceux qui fabriquent nos vêtements. Nous travaillons à l'amélioration des conditions de travail et au soutien des luttes des travailleuses et travailleurs de l'industrie mondialisée de l'habillement. Nous représentons le réseau international Clean Clothes Campaign en Belgique francophone. Nous coordonnons une plateforme d'organisations membres.

achACT est une organisation reconnue en éducation permanente par la Fédération Wallonie Bruxelles, sur les axes 3 ( service, outils, recherche ) et 4 ( sensibilisation, information, campagne ). Nous proposons d'alimenter une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société visant la participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique à travers la production d'analyses et d'outils pédagogiques en partant des enjeux humains de l'industrie de l'habillement.

Tous nos outils sont disponibles sur  
[www.achact.be/ressources/](http://www.achact.be/ressources/)

# NOTE MÉTHODOLOGIQUE DE L'AUTRICE

La série d'études « La lutte contre le sweating-system » émane d'un mandat reçu du Conseil d'administration d'achACT consistant à transmettre savoirs et expériences acquises durant un quart de siècle en tant que coordinatrice de la Clean Clothes Campaign en Belgique francophone et au contact de son réseau européen et international. Il m'a paru faire sens d'ouvrir cette transmission à un public large de militant-es et de personnes qui interrogent l'impact du modèle économique de l'industrie de l'habillement et de leurs comportements de consommation sur les femmes et les hommes qui produisent nos vêtements. Outre les expériences et les échanges directs de ces vingt-cinq années, j'ai élargi la base documentaire de ces études à des travaux d'une grande qualité qui m'ont permis de retracer des enjeux de la lutte, les conditions de travail dans l'industrie de l'habillement, la situation des femmes, les acteurs et actrices en présence, les différents acquis et défis en termes d'organisation des travailleur-euses, d'alliances ou d'avancées législatives par exemple. Pour poser les problématiques nécessaires à la bonne compréhension des enjeux et puiser des enseignements et des expériences, je me suis appuyée sur des événements et des situations émanant de contextes nationaux, syndicaux, industriels, sociaux, législatifs parfois très différents, hors d'une logique de comparaison rigoureusement historique. Tantôt lutte politique, tantôt syndicale ou féministe, tantôt lutte contre le colonialisme, ces développements ne se croisent pas nécessairement mais ils constituent de manière consciente ou non un bagage commun dans la lutte contre les formes contemporaines et en perpétuelles mutations du sweating-system.

Carole Crabbé

# REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier chaque personne qui a contribué à ce que cette série d'études puisse voir le jour. Je pense à mon tout premier relecteur, Bruno Bauraind, directeur du GRESEA et président du Conseil d'administration d'achACT qui m'a orienté vers une écriture critique et rigoureuse, à Marianne Lindhout qui m'a donné confiance, à Huguette Brohée qui m'a appris que la conscience ouvrière s'écrivait toujours au singulier, une et indivisible... Je remercie aussi très chaleureusement Nicolas Verschueren, professeur d'histoire contemporaine à l'Université Libre de Bruxelles, Colette Avrane, autrice d'une thèse de doctorat sur les ouvrières à domicile et le combat pour un salaire minimum à la Belle Epoque et Marie-Thérèse Coenen, ancienne directrice du CARHOP et autrice de plusieurs ouvrages sur le syndicalisme en Belgique et en particulier de la somme que constitue Syndicalisme au féminin. Chacun·e à leur manière m'a permis d'accéder à des pans de savoir et d'histoire indispensables à la compréhension et à la mise en perspective des enjeux. Je remercie enfin Denis Clérin et Sanna Abdessalem, respectivement chargé de mobilisation et coordinatrice d'achACT pour leurs relectures et leur accompagnement de ce projet.

# LA LUTTE CONTRE LE SWEATING-SYSTEM

Sweatshop : littéralement atelier de sueur. Du terme naissent des images d'exploitation de travailleuses et de travailleurs trimant dans des conditions indignes pour confectionner des vêtements dans des usines ou des ateliers lointains et précaires. S'il est aujourd'hui associé à la production de vêtements pour les marques de fast fashion et au recours contemporain à la sous-traitance internationale, le phénomène n'est cependant ni neuf, ni nécessairement lointain. Il a, par contre, dès son origine, au 19<sup>ème</sup> siècle, fait référence à une structure de production organisée en cascade de sous-traitance où un grand déséquilibre de pouvoir entre commerçants donneurs d'ordres et producteurs indépendants entraîne une distribution inéquitable de la richesse générée.

La lutte contre le sweating-system est d'abord celle de femmes et d'hommes, travailleuses et travailleurs et de leurs organisations. Dans un contexte en perpétuelle évolution et souvent répressif, ils et elles ont levé les barrières successives les séparant de la reconnaissance et de l'exercice de leurs droits. De manière plus inattendue, l'histoire de cette lutte révèle que les alliances progressistes entre organisations de travailleur·euses, de consommateur·trices et de défense des droits humains, ne sont pas l'exclusivité des mouvements nés dans le contexte de mondialisation de ces 50 dernières années. Elles ont été à l'œuvre dès le 19<sup>ème</sup> siècle. Une autre persistance réside dans les objectifs poursuivis : le renforcement des organisations syndicales représentatives, la redevabilité du donneur d'ordre vis-à-vis des conditions de travail dans ses filières d'approvisionnement, la transparence de la filière

de production et l'augmentation des moyens de contrôle, l'établissement de règles et la nécessaire évolution de la loi ainsi que l'indispensable accès des travailleuses à l'éducation et l'émancipation.

Pour pérenniser les acquis et en remporter d'autres, la lutte contre le sweating - system a su se réinventer. Elle s'est développée au sein de réseaux mondiaux et s'est ouverte à de nouveaux enjeux tels que la nécessité d'une transition socialement juste et écologiquement durable qui s'impose chaque jour davantage dans le secteur de la mode.

Interroger les expériences passées, les analyser à l'aune des nouvelles réalités de la lutte contre le sweating - sytem, c'est prendre appui sur une base solide pour défendre les droits humains à l'heure de la montée en puissance des plates - formes d'achat en ligne, de l'ultra - fast fashion et d'un retour des sweatshops en Europe occidentale.

# **À LA MODE DES MARCHANDS**

**MONDIALISATION ET  
SWEATING - SYSTEM, FAUT - IL LAISSER  
LE MONDE AUX MARCHANDS ?**



# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	p. 10
1. MONDIALISATION, LA PRISE DE POUVOIR DES MARCHANDS ?.....	p. 12
1.1. Les indiennes sous le joug des marchands anglais.....	p. 15
France: la mode plus forte que la prohibition.....	p. 22
Angleterre: manchester provoque la ruine de dacca.....	p. 23
1.2. La mondialisation des années 1970 et l'accord multifibres .....	p. 32
De producteur à marque: la sous - traitance comme atout concurrentiel.....	p. 33
L'accord multifibres: soutenir la transition des entreprises occidentales .....	p. 34
1.3. Ultra - fast fashion et vente en ligne: quand le client devient le produit .....	p. 39
2. SWEATING-SYSTEM, UNE COURSE SANS FIN VERS LES PIRES CONDITIONS DE TRAVAIL ? .....	p. 43
2.1. 1831, la révolte des canuts .....	p. 45
Vivre en travaillant ou mourir en combattant.....	p. 47
2.2. 1850 – 1914, le système du sweating.....	p. 50
2.3. 1979 – 2022: les sweatshops au cœur des « chaînes de valeur » de la fast fashion .....	p. 53
Sweatshops à domicile.....	p. 53
Lutter contre le sweating - system en responsabilisant le donneur d'ordre .....	p. 56
Pas de fast fashion sans sweating - system .....	p. 59
CONCLUSION.....	p. 67
BIBLIOGRAPHIE .....	p. 68
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	p. 71

# INTRODUCTION

Mondialisation et sweating-system. Dans l'industrie textile puis de l'habillement, ces deux mécanismes s'entrelacent intimement. À la conquête de nouveaux marchés, ils mêlent une recherche du moindre coût de production qui ne s'embarrasse pas de limites morales ou légales, poussant l'exploitation jusqu'à créer la pauvreté qui la rend possible.

Cette étude propose un passage en revue de moments et de mécanismes clés qui ont façonné la relation entre l'artisan devenu ouvrier et le marchand devenu patron, sans en endosser les responsabilités d'employeur. Elle informe sur la capacité d'adaptation inouïe du sweating-system face aux entraves qui jalonnent son parcours.

Elle appelle à quitter la doctrine du laisser-faire pour imposer des règles légales, internationales et contraignantes vis-à-vis des entreprises dont les pratiques contribuent à la violation des droits des travailleur-euses employé-es dans leurs filières d'approvisionnement. Contre certains discours dominants, elle appelle aussi à renforcer et à protéger ceux et celles qui luttent, collectivement, pour défendre leurs droits, partout dans le monde, et qui font aujourd'hui l'objet d'une répression croissante. Dans la perspective d'une transition juste du secteur, capable de répondre aux enjeux liés au respect des droits humains et à la viabilité de notre planète, elle alimente enfin un plaidoyer pour remettre en cause l'inéquitable distribution de la richesse produite dans les filières d'habillement.



# 1. MONDIALISATION, LA PRISE DE POUVOIR DES MARCHANDS ?

Dans l'industrie de l'habillement, le terme mondialisation réfère la plupart du temps pour les observateurs occidentaux à ce grand mouvement de délocalisation de la production qui a bouleversé le secteur à partir des années 1950 et bien davantage encore dès le début des années 1970. Les avancées des technologies de la communication et le développement des transports permettent alors de rechercher des conditions de production plus lucratives, plus loin des marchés existants mais aussi parfois plus proches des nouveaux marchés à conquérir. À cette époque, la production de vêtements pour les marchés européens s'élargit aux pays du pourtour africain et oriental de la Méditerranée, puis d'Asie, qui amorcent le développement d'une industrie manufacturière d'exportation. En Europe occidentale, ce mouvement reste synonyme de démantèlement massif des usines et de nombreuses et douloureuses pertes d'emploi s'ajoutant, dans certaines régions, à celles provoquées par la fermeture des mines et d'industries lourdes.

Le mouvement de délocalisation de l'industrie de l'habillement ne s'arrête pas là. Bientôt, les travailleur-euses des nouveaux pays d'accueil sont à leur tour confrontés à la fermeture de leurs usines. Initiant et tirant parti d'un contexte concurrentiel très agressif, les vagues de délocalisations se succèdent, toujours en quête du moindre coût.

La mondialisation des années 1970 ne se réduit pas à ces délocalisations successives. Dans l'industrie de l'habillement, elle se caractérise aussi par un changement radical dans les modèles de production. Pour s'assurer d'une plus grande flexibilité, les acteurs qui contrôlent l'accès au marché, parmi eux les marques, vont franchir une nouvelle étape en se débarrassant des contingences de la production. Ils externalisent la production de leurs modèles auprès de producteurs indépendants. Suivies bientôt par les distributeurs, les marques prennent le pouvoir sur une filière d'approvisionnement internationale où l'appareil de production est réduit à la sous-traitance et soumis à une concurrence mondialisée. C'est notamment de ces délocalisations, de

ce recours à la sous-traitance internationale et des mécanismes d'accompagnement mis en place par les acteurs privés et publics dont il est question dans la première partie de cette étude.

Mais avant d'en venir à cette mondialisation-là, l'étude aborde celle touchant l'industrie du coton et des tissus de coton aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles. Elle offre en effet bien d'autres perspectives sur les enjeux et les mécanismes qui sous-tendent ces évolutions. Cette mondialisation du coton montre comment...

*Les Européens ont uni le pouvoir du capital et le pouvoir de l'État pour forger, souvent de manière violente, un complexe de production mondial, puis ont utilisé le capital, les compétences, les réseaux et les institutions du coton pour se lancer dans l'essor de la technologie et de la richesse qui définit le monde moderne.<sup>1</sup>*

Cette mondialisation met en œuvre ce que le Professeur Sven Beckert<sup>2</sup> nomme un capitalisme de guerre. Cette idéologie correspond à une période au cours de laquelle les hommes d'État et les capitalistes européens établissent leur domination sur les réseaux mondiaux de coton, souvent par des moyens violents et impérialistes de conquête et d'expansion. Ce capitalisme de guerre permet le développement d'une industrie manufacturière du coton en Angleterre, au détriment de millions d'Africain-es mis-es en esclavage dans les plantations de coton et de l'industrie du coton indienne dont le démantèlement engendre une perte massive d'emplois et l'érosion d'un savoir-faire séculaire.

Enfin, toujours à propos de mondialisation, cette partie de l'étude ne peut passer sous silence une nouvelle étape franchie dans ce premier quart du 21<sup>ème</sup> siècle et qui marque cette fois la montée

---

1 BECKERT Sven (2014).

2 Professeur d'Histoire américaine à l'Université d'Harvard et auteur de Empire of cotton – A new history of Global capitalism (2014).

en puissance des marques et plates-formes d'achat en ligne. Ce courant redistribue une nouvelle fois les cartes : nouveaux marchands, nouveaux intermédiaires, nouveaux enjeux de marché. Il exacerbe encore la compétition en ne la centrant plus seulement sur les prix mais sur la vitesse de livraison, l'ultra-fast Fashion, et la valorisation commerciale de données. Nouvelle prouesse magistrale du capitalisme, le produit ne sert plus que d'appât et c'est le client qui devient l'objet du marché. Si la mondialisation du 20<sup>ème</sup> siècle et l'avènement concomitant des marques avait mis en avant l'importance de l'image davantage que du produit, celle du 21<sup>ème</sup> siècle franchit un pas supplémentaire vers le virtuel, éloignant encore des consommateurs, l'empathie qu'ils pourraient ressentir vis-à-vis de celles et ceux qui produisent leurs vêtements.

Dans un cas comme dans l'autre, la mondialisation n'est évidemment pas un phénomène spontané. Cette première partie d'étude s'attache à montrer que ce phénomène émane de stratégies politiques et économiques capitalistes, souvent violentes, émanant d'acteurs privés et publics, mêlant jeux de pouvoir et coercition. En usant tour à tour de protectionnisme, prohibition, colonisation, monopole, asservissement, dette, quotas, préférences tarifaires... les puissants n'ont jamais aimé que le libre-échange se fasse à leurs dépens.

## 1.1. LES INDIENNES SOUS LE JOUG DES MARCHANDS ANGLAIS

Vers 1650, elles arrivent d'Asie de plus en plus nombreuses. Certaines d'entre elles ont parcouru la vieille route de la soie dans les caravanes des marchands arméniens, ottomans et du Levant. D'autres ont emprunté les voies maritimes, sur les bateaux des Compagnies des Indes orientales<sup>3</sup>. Séduisant aristocrates,

---

**3** Au 17<sup>ème</sup> siècle, dans leur quête d'expansion maritime et commerciale, les États européens se heurtent à la difficulté d'organiser les

bourgeoisie et classes populaires d'Europe, nul ne se doute alors qu'elles vont façonner le commerce international et jouer un rôle majeur dans la révolution industrielle.

Indiennes, mais aussi un peu persanes ou turques, elles sont faites de coton, une fibre jusqu'alors quasi inconnue en Europe au-delà du bassin méditerranéen et qui revêt bien des avantages par rapport à celles produites sur le continent. Leur toile est plus légère et confortable que le lin ou la laine, moins chère que la soie et d'entretien beaucoup plus aisé. La qualité du filage et de leur tissage, la permanence de leurs teintures, dont l'éclatante garance et l'indigo, la beauté de leurs motifs peints à la pointe de bambou ou imprimés à l'aide de blocs ou de rouleaux de bois sculptés témoignent d'un savoir-faire et de technologies perfectionnés depuis l'antiquité et qui révolutionnent le monde occidental de l'habillement et de la décoration. Ainsi, ...

*Les États de la péninsule [indienne] rivalisaient avec bien des pays d'Europe dans la plupart des arts et manufactures, en particulier pour le tissage et la teinture de la soie, de la laine, mais bien davantage pour le travail du coton, écriu ou imprimé<sup>4</sup>.*

---

flux mondiaux de marchandises (épices, thé, café, tissus, porcelaines, métaux précieux, ...). À travers des chartes, et tout en maintenant un droit d'intervention, ils accordent des privilèges à des sociétés de négociants qui développent un commerce intensif avec l'Asie. Tel est le cas des Compagnies des Indes orientales anglaise (EIC), née en 1600, hollandaise (VOC) fondée en 1602, danoise (DOK) en 1616 et française créée en 1664. Les compagnies des Indes disposent de monopoles de commerce et de droits régaliens (administration, impôts, monnaie, armée), l'État conservant un droit de regard.

<sup>4</sup> ALLIX André et GILLET André (1956).





Impression à l'aide de blocs à Jaipur, 2018. Photo Francisco Arnela, Unsplash Community

En réalité les artisan-es indien-nes ne rivalisent pas avec les fabrications européennes de l'époque. Ils les surpassent, et de loin ! La culture du coton, son filage et son tissage sont alors répandus tant en Asie qu'en Afrique et en Amérique centrale et du Sud. Mais l'Inde<sup>5</sup> est alors le plus grand producteur mondial de textile de coton et le restera jusqu'au milieu du 18<sup>ème</sup> siècle. Son coton est le premier produit du commerce mondial. Le sous-continent excelle par son commerce et par son art, approvisionnant des marchés asiatiques et est-africains florissant bien avant de conquérir l'Europe.

Ainsi, du 16<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> siècle, la mousseline de Dacca, pour ne parler que de la plus prisée des empereurs Moghols, tellement fine qu'elle en est transparente, contribue à la prospérité remar-

---

**5** L'Inde s'étend alors non seulement sur son territoire actuel mais également sur ceux du Pakistan et du Bangladesh.

quable du Bengale<sup>6</sup>. Elle est fabriquée à partir d'un coton aux fibres très courtes, spécialement cultivé à cette fin dans le Delta du Gange<sup>7</sup>. D'abord cardé à la mâchoire de poisson-chat, ce coton est ensuite filé avec une grande dextérité. L'opération nécessite une concentration extrême et une excellente vision. Elle doit être réalisée sous une atmosphère humide pour garantir une élasticité optimale de la fibre. Ce sont les jeunes femmes<sup>8</sup> qui s'y consacrent, tirant un revenu de cette activité complémentaire pratiquée à domicile ou aux abords des cours d'eau. Elles parviennent à produire un fil d'une extrême finesse et d'une très grande résistance. D'une livre de fibre de coton, elles peuvent obtenir une longueur de fil que les meilleures machines anglaises ne pourront atteindre que vers 1830<sup>9</sup>.

Le tissage est quant à lui généralement une affaire d'hommes. Ils sont deux ou trois par métier. Le tissage d'une pièce<sup>10</sup> de la plus fine mousseline peut leur demander plus d'une année de travail. Une pièce de Mulmul khas par exemple contient jusqu'à 1900 fils de chaîne, soit près de 20 fils par centimètre et pèse à peine une centaine de grammes<sup>11</sup>.

Les artisans en charge de la teinture du fil ou du tissu, ou de la peinture et de l'impression de l'étoffe confèrent aux indiennes leur deuxième grande qualité : la beauté et surtout la permanence de leurs couleurs. Pour cela ils maîtrisent un savoir séculaire

---

**6** Le Bengale de cette époque, région où l'on parle Bengali, s'étend sur les territoires actuels de l'est de l'Inde et du Bangladesh.

**7** Le phuti karpas, dont le nom scientifique est *Gossypium Arboreum* Var. *Neglecta*. Cette variété disparue fait actuellement l'objet d'essais de régénération.

**8** MUKUND K. (1992).

**9** BAINES E. cité par MORINEAU M. (1995).

**10** Une pièce de mousseline mesure généralement environ 20 mètres de long (20 yards) sur environ 1 mètre de large (1 yard). Cependant les pièces de certaines mousselines comme le Mulmul khas font 10 mètres de long.

**11** MORTIMER John (1851).

inconnu en Europe relatif à la préparation de la fibre, à l'usage de substances mordantes et à la confection et à l'application des teintures et peintures végétales, animales ou minérales. Du cardage du coton à la finition de la pièce de tissus, en passant par la teinture, l'ourdissage et le tissage, la confection d'un voile de mousseline de Dacca demande ainsi l'intervention de plus de 16 métiers. En 1776, dans le seul district de Dacca, on dénombre approximativement 80 000 fileuses et 25 000 tisserands<sup>12</sup>. Dans chaque village ou région, les artisans-es cultivent leurs spécificités, tantôt un motif, tantôt un tissage ou une couleur, une qualité de fil. D'une opération à l'autre, hommes et femmes, musulmans et hindous issus de différentes castes, concourent tous à la beauté du produit fini.

L'Inde l'emporte aussi sur l'Europe par le prix de sa main-d'œuvre et du produit fini. Cette industrie parfois élevée au rang d'art profite aux marchands et aux classes dirigeantes mais pas nécessairement aux artisans eux-mêmes. Contrairement à ses collègues installés la plupart du temps en milieu rural, l'artisan produisant de la mousseline à Dacca est soumis à un étroit contrôle afin d'assurer à la cour Moghol l'exclusivité de sa production. Sous le joug de ce monopole, il est mal rémunéré et maintenu sous contrainte<sup>13</sup>.

Si beaucoup d'artisans vivent dans la pauvreté, ce n'est pas le cas de tous, selon les individus, les régions ou les époques. Ainsi, avec l'accroissement de la demande, les fileuses, d'abord attachées à une activité d'appoint, transformant le coton cultivé sur les parcelles de leur famille pour leur propre usage et ensuite pour la vente, peuvent s'investir davantage et se spécialiser. Certaines consacrent plus de temps au filage, achètent le coton lavé puis vendent leur fil sur les marchés locaux ou à un marchand. D'autres entretiennent des contacts directs avec les tisserands soucieux de s'assurer un approvisionnement stable en fil de qualité.

---

**12** BECKERT Sven (2014).

**13** BECKERT Sven (2014).

À l'autre bout de la chaîne, le tisserand, généralement installé en milieu rural, est habituellement propriétaire d'un métier à tisser. Mais il peut aussi arriver qu'il en possède de deux à cinq voire une quinzaine, ou plus encore, et recoure à une main-d'œuvre salariée. Ces tisserands dépendent de marchands à différents titres. Ces derniers écoulent leurs produits, parfois sur de longues distances. Ils leur fournissent aussi le capital nécessaire à l'achat des fils et même parfois à leur subsistance durant leur production. Toutefois et à l'exception de clients exclusifs, les tisserands jouissent d'une certaine indépendance, travaillent sans supervision et gardent le contrôle sur leurs produits<sup>14</sup>. Dès le 15<sup>ème</sup> siècle, les tisserands se réunissent autour des temples. Beaucoup d'entre eux se regroupent au sein de villages. Ils acquièrent ainsi un plus grand pouvoir de négociation avec les marchands et résistent ensemble aux tentatives de coercition de leur part. Ainsi, lorsque les conditions des marchands ne leur conviennent pas, il arrive que certains se déplacent par communauté entière vers des régions où leur travail est mieux valorisé.

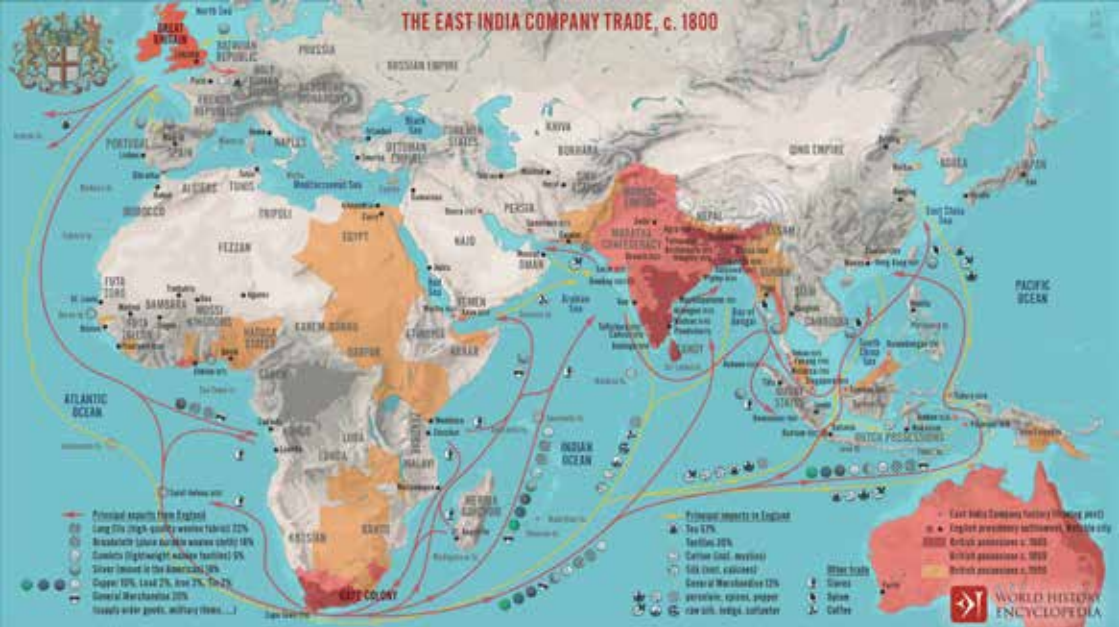
Mais quoi qu'il en soit, les cotonnades indiennes et leurs conditions de production garantissent de grandes plus-values aux courtiers, marchands et banquiers. Les Compagnies des Indes orientales anglaise<sup>15</sup> et néerlandaise ne s'y trompent pas. Dès 1620, elles complètent leurs cargaisons de retour en Europe avec des indiennes provenant principalement du Gujerat puis de l'arrière-pays de la côte de Coromandel et du Bengale. Dès 1668, la Compagnie anglaise des Indes Orientales exporte vers l'Europe plus du double de cotonnades que d'épices (en valeur). Son homologue néerlandaise suit cette même tendance avec quelques années de retard<sup>16</sup>. En 1684, plus de 2 millions de pièces sont importées en Europe par les Compagnies des Indes orientales.

---

**14** BECKERT Sven (2014).

**15** Créée en 1600 comme une simple compagnie commerciale, la Compagnie anglaise des Indes orientales se transforme rapidement en une vaste organisation politico-administrative et militaire chargée de défendre les intérêts des Britanniques en Inde.

**16** RAVEUX Olivier (2012).



Les principales lignes de commerce de la Compagnie anglaise des Indes orientales vers 1800. Par Simeon Netchev – via Wikimedia commons.

*La Compagnie anglaise des Indes trouvait des bénéfices substantiels dans le transport et la vente des mousselines de Dacca, des étoffes brodées, des brocarts d'or et d'argent de Kathiavar, du calicot, du tussor, et de ces cotonnades imprimées, les fameuses indiennes, qui faisaient la gloire du Malabar. Ces étoffes plaisaient jusqu'à concurrencer dangereusement les draps, toiles et soieries de l'Occident<sup>17</sup>.*

L'Angleterre se fait la championne de l'importation et de la réexportation des cotonnades indiennes, les distribuant dans tout le continent européen. L'Europe est conquise. La disponibilité et la diversité des indiennes s'y développe tout au long de la deuxième moitié du 17<sup>ème</sup> siècle. Destinées dans un premier temps à garnir les intérieurs de maisons, elles investissent le champ de l'habillement à partir de 1660. Elles se déclinent alors en robes, manteaux, jupons, tabliers, chemises, mouchoirs, cravates et robes

<sup>17</sup> ALLIX André et GILLET André (1956).

de chambre. Une large gamme de prix et de modèles les rendent accessibles pour les classes moyennes (artisans et commerçants) voire populaires. Molière en habille même son Bourgeois gentilhomme.

## FRANCE : LA MODE PLUS FORTE QUE LA PROHIBITION

En France, l'effet de mode est total et semble vouloir durer. Une industrie de l'impression sur coton se développe progressivement, bénéficiant du savoir-faire d'artisans arméniens. Tant et si bien que les corporations de tisserands et les marchands de laine et de soie voient d'un très mauvais œil la concurrence des cotonnades sur leurs marchés nationaux et sur leurs exportations. En 1686<sup>18</sup>, ils obtiennent du Conseil d'État français l'interdiction de la fabrication, du commerce et de l'usage des indiennes en France<sup>19</sup>. Cette politique subit cependant quelques accommodements notamment en faveur de la Compagnie française des Indes orientales qui obtient un temps l'autorisation d'imprimer des toiles blanches en les destinant à l'exportation. Certaines aboutissent en Afrique, où elles servent de monnaie d'échange contre des hommes et des femmes mis en esclavage et qui pour beaucoup vont rejoindre les plantations de coton que la France installe alors à Saint Domingue.

Par ailleurs, l'intérêt et la demande des Français et Françaises pour les indiennes sont tels que l'autorité peine à appliquer sa politique de prohibition. La fabrication bat son plein dans les pays voisins notamment en Suisse<sup>20</sup>, dans des villes autonomes comme Mulhouse, dans le port franc de Marseille ou encore à travers tout le pays, dans des ateliers clandestins. Le commerce

---

**18** Edit du 26 octobre 1686.

**19** KOUROUMA Mamady (2013).

**20** La fabrication des indiennes en Suisse est notamment le fait d'industriels et artisans huguenots chassés de France par la révocation de l'Edit de Nantes (1685).

se mue en contrebande. La menace d'amendes pour le port d'indiennes, voire de condamnation aux galères et de peine de mort pour ceux qui les fabriquent ou en font le commerce diminuent mais n'endiguent pas la demande. En 1740, la prohibition est allégée pour permettre l'impression en France de cotonnades fabriquées dans les colonies à grand renfort de travailleur-euses africain-es soumis à l'esclavage. En 1759, l'interdiction d'importation d'indiennes est remplacée par une taxe d'importation de 25%. Après trois quarts de siècle, la prohibition a vécu et ses résultats sont on ne peut plus mitigés. Elle a certes protégé les débouchés des industries de la laine et de la soie sur le marché intérieur mais elle n'a pas eu d'effet sur les marchés environnants influencés bien plus par la concurrence intra-européenne. N'enlevant rien à la popularité des indiennes, elle a entraîné l'enrichissement de trafiquants. Enfin, la prohibition a empêché le développement d'une industrie textile du coton en France. « Erreur » que ne commettra pas son rival britannique...

## ANGLETERRE : MANCHESTER PROVOQUE LA RUINE DE DACCA

Parallèlement à la prohibition française, d'autres États européens tels que l'Espagne, la Prusse, la Turquie ou Venise déploient des mesures protectionnistes qui interdisent l'importation de tissus en coton mais pas du coton brut, ni la vente d'indiennes réalisées dans le pays. Mais c'est l'Angleterre qui mène la politique la plus redoutable. Elle va se servir des toiles de coton puis du coton brut indien comme d'un trempline pour se lancer, première en Europe, dans sa révolution industrielle textile, sacrifiant au passage l'industrie indienne et ses centaines de milliers d'artisans.

Mis sous pression, comme en France, par ses producteurs et marchands de textiles, et inquiet de la sortie de numéraire (argent et or) que constitue l'achat de produits de coton hors du pays, le Parlement anglais impose en 1685 des taxes très lourdes aux importations d'étoffes de soie et de toiles de coton en prove-

nance des Indes et de la Chine. Le 11 avril 1700, il vote le premier Calico<sup>21</sup> Act<sup>22</sup> qui étend ces mesures protectionnistes en interdisant l'importation des toiles peintes ou imprimées. Contrairement à la France, ce Calico Act ne vise pas l'importation de toiles blanches. Il permet par conséquent l'essor de l'industrie anglaise de l'impression sur textile. En 1721, un second Calico Act<sup>23</sup> vient renforcer les mesures protectionnistes en interdisant non seulement l'importation mais aussi la vente et l'usage de tout matériel de coton à l'exception du coton brut, de la mousseline -apanage de la haute société- et du calico bleu -tissu grossier comparable au denim et porté par les plus pauvres<sup>24</sup>. Ce régime protectionniste prévaut jusqu'en 1761<sup>25</sup>. Il permet à la Grande Bretagne de développer son industrie du coton sans la menace d'une concurrence étrangère. Moins chers et fabriqués de manière plus efficace, les textiles en coton vont bientôt éclipser l'industrie de la laine et de la soie, permettant le développement de l'industrie britannique du textile (fil, tissage, teinture et impression) dont Manchester devient la capitale. Lors de l'abrogation des Calico Acts, en 1774, l'industrie du coton anglaise emploie davantage de travailleur-euses que celles de la laine et la soie réunies. Les femmes et les enfants constituent la grande majorité des premiers ouvriers d'usine. Ils y triment 14 heures par jour et vivent dans une pauvreté extrême<sup>26</sup>.

---

**21** Calico est le terme anglais désignant une indienne, soit un textile teint ou imprimé provenant des Indes qui pouvait être utilisé pour des articles tels que les rideaux, les draps de lit, les robes et d'autres articles d'habillement.

**22** An Act for the more effectually employing the Poor by encourageing the Manufactures of this Kingdom (11 William III, ch.10).

**23** An Act to preserve and encourage the woollen and silk manufacturers of this kingdom, and for more effectual employing the poor, by prohibiting the use and wear of all printed, painted, stained or dyed callicoes in apparel, household stuff, furniture, or otherwise, after the twenty fifth day of December one thousand seven hundred and twenty two (except as therein is excepted) (7 Geo 1 St 1, chapter 7).

**24** FISHER Peter (2012).

**25** DEPITRE Edgard (1911).

**26** BECKERT Sven (2014).



Le développement massif de l'industrie textile du coton en Grande-Bretagne a des répercussions dramatiques sur les producteurs indiens et leur région tout entière. Active sur le sous-continent depuis le début du 17<sup>ème</sup> siècle et dans le commerce des indiennes depuis la moitié de ce siècle, la Compagnie anglaise puis britannique<sup>27</sup> des Indes Orientales voit son pouvoir encore renforcé par l'emprise coloniale de la Grande-Bretagne sur l'Inde et le Bengale, acquise en 1757. À partir de ce moment, la Compagnie britannique des Indes orientales exerce un monopole d'État armé sur le commerce mais elle perçoit aussi l'impôt et dirige l'administration gouvernementale d'une main de fer. De l'ordre du quart des revenus fiscaux est alors consacré à l'armée pour maintenir l'ordre public, tandis qu'éducation, santé publique et agriculture ne bénéficient que de financements dérisoires<sup>28</sup>. Sven Beckert rappelle en effet que ...

*Si les États européens ont envisagé, encouragé et permis la création de vastes empires coloniaux, ils sont restés faibles et peu nombreux sur le terrain, offrant aux acteurs privés la force et la marge de manœuvre nécessaires pour forger de nouveaux modes de commerce et de production<sup>29</sup>.*

Et il ajoute ce qui suit :

*Ce n'est pas la sécurité des droits de propriété, mais une vague d'expropriation du travail et de la terre qui a caractérisé ce moment, témoignant des origines illibérales du capitalisme<sup>30</sup>.*

---

**27** En 1707, l'Ecosse s'unit à l'Angleterre et au Pays de Galles pour former la Grande-Bretagne.

**28** STEIN Burton (1998).

**29** BECKERT Sven (2014).

**30** BECKERT Sven (2014).

En effet, les agents commerciaux de la Compagnie soumettent les artisans à des conditions d'exclusivité inédites tout en leur imposant des prix extrêmement bas qui ne couvrent que partiellement les coûts de production. Ils instaurent un système de prépaiement qui conduit à l'endettement et à l'asservissement des producteurs. En 1787, le gouvernement britannique tente de mettre fin aux abus. Mais dans certaines régions, il est déjà trop tard. À Dacca par exemple, le déclin de l'industrie est en route. Beaucoup de tisserands sont réduits à l'indigence. En 1799, l'activité textile n'y représente plus qu'un cinquième de ce qu'elle était sept ans plus tôt<sup>31</sup>.

Les Indiens ne sont pas au bout de leurs peines. L'afflux de tissus chinois sur le marché asiatique leur fait perdre pied face à leur concurrent historique. Vers l'Ouest, le ciel n'est pas davantage dégagé : la plupart des pays européens appliquent des taxes hautement protectionnistes à l'importation des tissus indiens, freinant fortement l'écoulement des produits textiles indiens. Puis, dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle, les tisserands indiens doivent affronter sur leur propre marché la concurrence de la production de masse anglaise. Mécanisation et recours à l'énergie de la vapeur se traduisent alors en Grande-Bretagne en un gain inouï de productivité que l'industrie artisanale indienne ne peut plus concurrencer.

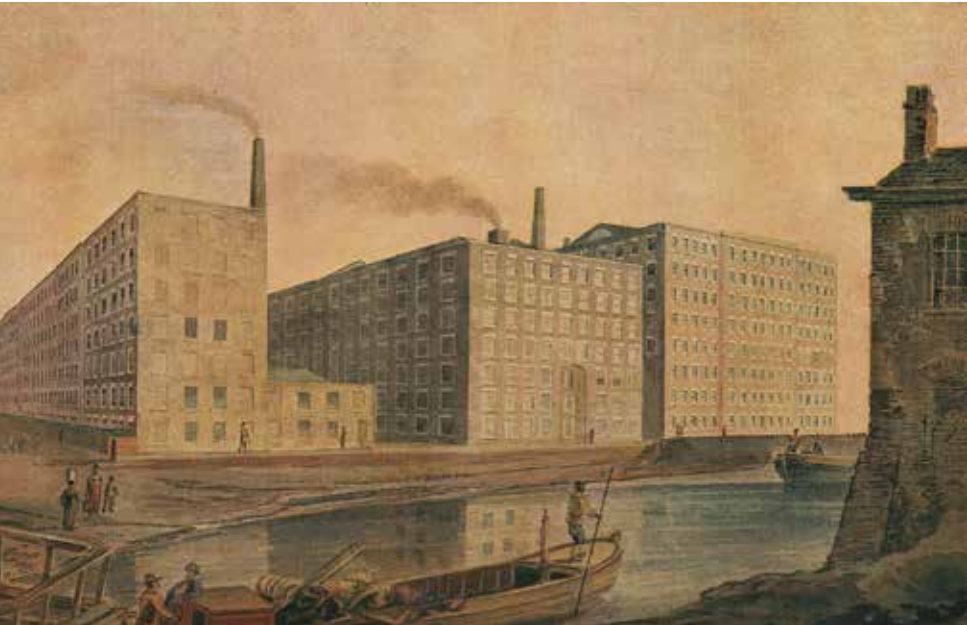
Tandis que les indiennes sont progressivement exclues du marché européen, le fil mécanique issu des manufactures britanniques déferle sur la péninsule à partir de 1820. Importé hors taxe, il est moins cher et supprime progressivement le fil artisanal, affectant en particulier le travail des femmes et contribuant à faire disparaître un savoir millénaire<sup>32</sup>.

---

**31** MORTIMER John (1851).

**32** MUKUND K. (1992).

Inéquitable, la concurrence britannique se fonde sur un déséquilibre des termes de l'échange doublé d'un asservissement politique et économique des Indes et de leur population. Elle porte un coup fatal à l'industrie textile indienne tout en permettant à la Grande-Bretagne de se lancer dans sa révolution industrielle.



Manchester. Filature McConnel & Company aux environs de 1820.  
Aquarelle d'époque, via Wikimedia commons.

Manchester provoque la ruine de Dacca. C'est ce que Nehru<sup>33</sup> appellera plus tard la désindustrialisation de l'Inde, c'est-à-dire la confiscation de son savoir-faire et la captation de la valeur ajoutée issue de son industrie. En quelques décennies, l'Inde passe du statut d'acteur principal sur le marché mondial du textile à celui

---

**33** Jawaharlal Nehru (1889-1964) est une des figures de proue de la lutte pour l'indépendance de l'Inde et du Congrès national indien et devient le premier Premier ministre de l'Inde après l'Indépendance, du 15 août 1947 jusqu'à sa mort.

d'importateur de produits manufacturés et exportateur de coton brut. Comme dans une dégringolade sans fin vers les pires conditions de travail, elle est bientôt concurrencée sur le marché du coton par les colonies antillaises puis par les États-Unis qui ont tous recours au travail de personnes mises en esclavage. C'est sur l'esclavage et sur la conquête de nouveaux territoires que vont compter les fabriques européennes pour s'approvisionner en coton brut abondant et encore meilleur marché que le coton indien. Au début du XIXe siècle, le coton cultivé par des hommes, femmes et enfants mis en esclavage domine les marchés mondiaux et, par ce biais, l'esclavage se trouve inséré dans la trame même de la révolution industrielle européenne<sup>34</sup>.

En Inde, des centaines de milliers d'emplois sont détruits, grossissant ainsi de 50 à 75% la part de la population qui dépend de l'agriculture de plus en plus vouée aux cultures d'exportation, souvent au détriment des cultures vivrières. La pression sur les terres arables est insoutenable et la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle est marquée par des famines successives. Plus d'un million de personnes en sont victimes au cours de la décennie 1860, trois millions et demi dans les années 1870 et jusqu'à 10 millions au cours de la décennie 1890<sup>35</sup>. Les conséquences sociales et économiques de la désindustrialisation de l'Inde sont dramatiques, bien davantage encore que celles ressenties par les populations européennes lorsque les produits asiatiques déferlèrent à leur tour en Europe à partir de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.

---

**34** BECKERT Sven (2012).

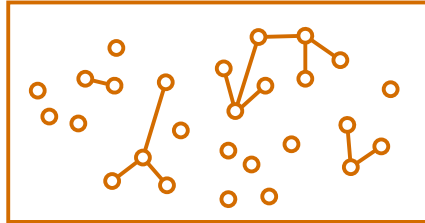
**35** STEIN Burton (1998) p. 248.

## Connexions spatiales entre cultivateurs de coton, manufactures et marchés de consommation de 2000 ACN à 1860 de notre ère

### PHASE 1

2000 ACN - 1600.

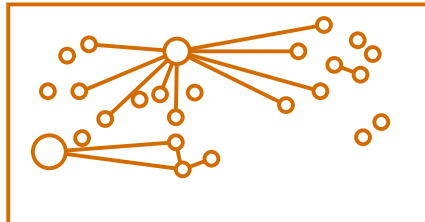
Multipolaire et déconnecté



### PHASE 2

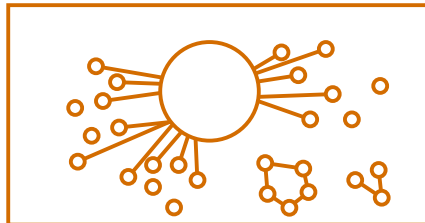
Après 1600.

Les réseaux se focalisent de plus en plus vers l'Europe mais la production reste dispersée.



### PHASE 3

Après la révolution industrielle, les réseaux de production se focalisent sur l'Europe et une industrie multipolaire devient unipolaire.



BECKERT Sven, 2014

Car l'histoire ne s'arrête pas là. Durant la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, une industrie textile moderne se met progressivement en place en Inde, dopée par la disparition de la Compagnie des Indes orientales (1858), l'arrivée d'investisseurs britanniques et l'engagement d'investisseurs indiens. Dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle, cette tendance est encouragée par le mouvement nationaliste qui lutte pour l'indépendance de l'Inde.

Bombay concentre alors une grande partie des usines textiles. Au tournant du siècle, on en dénombre 114 dans la capitale régionale pour 163 dans tout le pays. Les autorités britanniques doivent cette fois composer avec la contestation indienne de désobéis



Mahatma Gandhi sympathisant avec des travailleuses de l'industrie textile à Darwen, Grande-Bretagne, le 26 septembre 1931. Tandis que l'industrie anglaise du coton vit des jours difficiles, Gandhi est invité par les propriétaires de l'usine désirant lui montrer l'impact du boycott des produits anglais par les Indiens.

Photographe inconnu, via Wikimedia commons.

sance civile qui exige la protection du marché intérieur. Entre 1858 et 1937, alternent périodes protectionnistes et de libre-échange.

En 1920, Gandhi<sup>36</sup> lance un mouvement de boycott des produits manufacturés anglais (programme de non-coopération) associé à la promotion du filage ménager et du tissage local.

Dix-sept ans plus tard, en 1937, les importations textiles ont diminué de deux tiers et plus de 370 usines textiles sont actives et approvisionnent principalement le marché national<sup>37</sup>. En 1947, l'Inde acquiert son indépendance et retrouve une place d'exportateur sur le marché asiatique.

Cette première mondialisation qui contribue à fonder la révolution industrielle de l'Europe dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle annonce les développements futurs dans l'industrie et le commerce de l'habillement. À travers les siècles jusqu'aujourd'hui, alterneront des périodes de libre échange et de protectionnisme renforcées par des instruments de coercition politique ou économique. À la colonisation succéderont les mesures d'austérité ou d'ajustements structurels imposées aux pays du Sud pour rembourser une dette souvent contractée par des régimes autoritaires, au grand bénéfice d'entreprises occidentales et avec la complaisance de leurs institutions financières. Au cours de la deuxième partie du 20<sup>ème</sup> siècle, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale imposeront ainsi la même recette miracle à de nombreux pays. Exporter plus, importer moins et limiter les dépenses sociales devient un crédo qui conduit de nombreux pays à délaisser les politiques sociales dans le champ notamment de l'éducation et de la santé et à se faire concurrence pour approvisionner les marchés globaux au moindre prix. Ces politiques accompagneront la mondialisation des années 1970 dont il sera question ci-dessous, ouvrant large la porte aux profits des marchands. Ces derniers continueront à jouer un rôle central, non seulement dans la distribution des biens mais aussi dans la privatisation des savoir-faire et l'entretien d'une joute concurrentielle mondiale motivant la re-

---

**36** Gandhi (1869 - 1948), est un dirigeant politique, important guide spirituel de l'Inde et du mouvement pour l'indépendance de ce pays. Il a été un pionnier et un théoricien de la résistance à l'oppression par la désobéissance civile de masse, non violente.

**37** FOCK AH CHUEN Michel (1997).

cherche des coûts les plus bas. Comme nous l'avons constaté, ce «race to the bottom» ou course vers les pires conditions de travail culmine aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles dans la mise en esclavage de millions de personnes pour la culture du coton. Cette même «course vers le pire» fonde aujourd'hui encore des violations des droits humains fondamentaux des travailleuses et des travailleurs au sein des filières de sous - traitance, tout en édulcorant la responsabilité des marchands.

## 1.2. LA MONDIALISATION DES ANNÉES 1970 ET L'ACCORD MULTIFIBRES

Fin du 19<sup>ème</sup> siècle, bien après la mécanisation de l'industrie textile proprement - dite, une industrie manufacturière de prêt - à - porter de masse se développe en Europe, aux États-Unis et dans les autres pays industrialisés<sup>38</sup>. L'industrie est florissante et le marché ne cesse de croître permettant à nombre d'entreprises de s'y épanouir durant un petit siècle. Mais les premiers signes d'affaiblissement apparaissent une fois passé le boom de consommation de l'Après - guerre. Le marché sature. Alors commence une compétition féroce d'abord entre producteurs européens puis entre ceux-ci et de premiers nouveaux venus, essentiellement asiatiques. Le jeu de la concurrence va non seulement conduire à délocaliser la production mais il va aussi engendrer une transformation structurelle de l'industrie. Cette compétition force un passage de relai des producteurs vers les marques. Ces dernières prennent le contrôle de la filière de production sous le regard du gendarme du commerce international que constitue alors le GATT (Accord général sur les tarifs et le commerce, précurseur de l'Organisation mondiale du commerce) qui donnera ensuite naissance à l'Organisation mondiale du commerce. Sous pré-

---

**38** Voir à ce propos de prochaines études d'achACT qui remettront en contexte le développement de cette industrie et présenteront le développement et le déclin de l'industrie de l'habillement à Binche, en Belgique.



texte d'amener de l'ordre dans la mondialisation et de laisser aux producteurs occidentaux le temps de leur transition, un accord est conclu au sein du GATT - l'Accord Multifibres – qui contribue à accélérer les délocalisations et à recourir à la sous-traitance.

## **DE PRODUCTEUR À MARQUE: LA SOUS-TRAITANCE COMME ATOUT CONCURRENTIEL**

La recherche du moindre coût de production devient plus que jamais une question cruciale pour les entreprises. De la production de fibre à celle du vêtement, cette recherche suit des stratégies différentes. Si la mécanisation et l'automatisation permettent de diminuer les coûts de transformation des fibres en tissus, la plupart des étapes de confection proprement dite (coupe, couture, finition) restent très dépendantes du travail humain. La diminution des coûts de production se traduit dès lors par la recherche d'une main-d'œuvre meilleur marché et d'une plus grande souplesse de production, elle-même liée en partie à une grande disponibilité des travailleur-euses. Typiquement, cela signifie des salaires bien en-deçà du minimum vital, des heures supplémentaires obligatoires, de faibles protections contractuelles et légales (contrats à durée déterminée, travail intérimaire généralisé), par l'absence de sécurité sociale et enfin par la répression des syndicats et des syndiqué-es.

Autour des années 1970, de nombreuses entreprises de production occidentales ne peuvent pas s'adapter aux nouvelles exigences du marché et de la concurrence et doivent fermer leur porte. Celles qui y parviennent, telles que par exemple Adidas (créée en 1949) ou Levi's (1863), choisissent la plupart du temps de délocaliser ou d'externaliser leur production auprès de sous-traitants indépendants, principalement en Asie. Levi's entamera cette dynamique en 1965, Adidas en 1990. À la même époque, d'autres entreprises se créent, telles que Nike (dont le Swoosh date de 1971), H&M (qui fait son entrée en bourse en 1974) ou Zara (qui ouvre son premier magasin en 1975). Ces entreprises

ne produisent rien elles-mêmes, si ce n'est quelques échantillons et prototypes. Elles recourent à des réseaux de sous-traitance et agissent comme donneuses d'ordre. Elles jouissent de ce fait d'une grande flexibilité, reportant bon nombre de risques opérationnels sur leurs sous-traitants, vis-à-vis desquels leurs seuls engagements consistent en un simple bon de commande et un cahier de charge. Cette relation de donneur d'ordre à sous-traitant permet une très grande mobilité des lieux de production choisis en fonction des intérêts de la marque (faible coût de la main-d'œuvre, approvisionnement local en tissus et accessoires, qualité des infrastructures de transport et de communication, proximité de nouveaux marchés, avantages fiscaux et tarifaires, législation du travail peu contraignante, etc.). Cette mobilité exacerbe la concurrence entre producteurs et exerce une forte pression sur les prix. Ces stratégies d'approvisionnement alliées à une distribution fondée sur l'abondance de l'offre, la rotation très rapide des produits et un marketing agressif visant à renouveler sans cesse la demande et les achats impulsifs fondent le modèle de la fast fashion qui devient le modèle dominant de l'industrie de l'habillement dans les années 1980.

## **L'ACCORD MULTIFIBRES : SOUTENIR LA TRANSITION DES ENTREPRISES OCCIDENTALES**

L'histoire de l'industrie textile fourmille de demandes pressantes et souvent satisfaites émanant des producteurs et marchands de textile et d'habillement auprès de l'autorité régulatrice pour les protéger de la concurrence internationale. Des droits de douane élevés limitent la concurrence sur les prix; la prohibition réduit la demande du produit visé; l'embargo limite sa disponibilité... De telles entraves au libre-échange sont toujours d'actualité même si les voies d'action diffèrent. Dans le secteur de l'habillement, l'Accord Multifibres (AMF) conclu en 1974 au sein du GATT est l'une des plus connues d'entre elles. Cet accord met en place des barrières non tarifaires, à savoir un système de quotas d'exportation, qui a significativement influencé le profil de l'industrie mondiale de l'habillement.

Il s'agit d'un arrangement global qui fait suite à la multiplication d'accords bilatéraux signés à partir de 1957 à l'initiative de grands pays producteurs occidentaux et liant des pays exportateurs de textiles et d'habillement afin de protéger l'industrie des premiers. Même si, formellement, l'Accord ne déroge pas au GATT, puisqu'il se fonde sur des accords bilatéraux volontaires, il constitue une entrave claire et explicite au libre-échange. Sous couvert d'organiser une libéralisation progressive du commerce du textile et de l'habillement, l'AMF aménage la possibilité d'une adaptation graduelle des industriels européens, japonais et d'Amérique du Nord à la concurrence des pays à bas salaires.

Sur base des quotas d'importation identifiés par les pays riches, l'AMF met en place un système de quotas d'exportation par pays exportateur et par catégorie de produits. Le système vise en particulier les pays à bas coûts de production. Ces quotas varient dans le temps.

Conçu pour être transitoire, l'Accord est cependant renouvelé à plusieurs reprises pour finalement céder la place vingt ans plus tard<sup>39</sup> à l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV). Ce nouvel accord octroie 10 ans de plus à l'Union Européenne et aux États-Unis pour supprimer tous les quotas sur les importations de textile et d'habillement. C'est chose faite en 2005, sauf pour la Chine devenue entretemps membre de l'Organisation mondiale du commerce et dont l'augmentation des exportations vers la Communauté Économique Européenne et les USA reste limitée jusqu'en 2008.

Les modalités et la longueur de cette transition vont effectivement permettre aux entreprises occidentales de réaliser leur mutation en s'internationalisant et en se restructurant. Pour contourner les restrictions quantitatives concernant leur produit,

---

**39** Négociations de Marrakech en 1995 et création de l'Organisation Mondiale du Commerce qui remplace le GATT.

les fabricants européens et autres vont d'abord et principalement relocaliser leurs capacités de production dans des pays qui disposent de quotas appropriés. Les marques et les distributeurs vont, quant à eux, s'approvisionner dans des pays qui disposent de quotas et capables de fournir le bon produit au meilleur prix.

Résultat de ce nouveau régime commercial: 160 pays producteurs vont rivaliser entre eux pour obtenir des contrats permettant d'écouler leurs productions sur les trois principaux marchés, États Unis, Japon et Communauté Économique Européenne<sup>40</sup>.

En définitive, durant ces trente années d'un régime de dérogation transitoire, l'AMF et l'ATV permettent effectivement la transition de l'industrie occidentale de l'habillement, tout en accélérant l'internationalisation de la production au profit de certains de ses acteurs. Dans la Communauté Economique Européenne, le secteur de l'habillement maintient globalement son chiffre d'affaires entre 1970 et 1994 (fin de l'AMF). Mais ce sont en réalité les travailleur·euses européen·nes qui payent la note. Sur les 1,3 million de travailleur·euses occupé·es dans le secteur en 1970 dans un échantillon de six pays d'Europe occidentale (Royaume-Uni, France, Italie, Allemagne, Belgique et Pays-Bas), il en reste moins de la moitié en 1994. En Belgique, sur les 86 634 personnes employées dans le secteur de l'habillement en 1973, seules 23 509 le sont encore en 1992<sup>41</sup>, principalement en Flandre. En 2015, elles ne sont plus que 3 236 dont 1 927 ouvrier·ères et 1 309 employé·es<sup>42</sup>. Avec l'emploi et les capacités de production au sein de l'Europe occidentale, l'érosion du secteur entraîne aussi avec elle les acquis sociaux obtenus de longue lutte en termes de protection sociale et de conditions de travail. De délocalisation en délocalisation, les travailleur·euses qui prennent la relève dans d'autres parties du monde doivent sans cesse recommencer la lutte pour acquérir des droits, les faire respecter et améliorer leurs conditions de travail et salariales.

---

**40** MILLER Doug (2012).

**41** Source: ONSS citée par GRESEA (1996), p.22.

**42** Source: ONSS citée dans Conseil central de l'économie (2016), p. 61.

Au bout de cette métamorphose, enseignes et marques, à la tête de filières de sous-traitance mondialisées, deviennent le passage obligé et de plus en plus étroit pour accéder aux marchés occidentaux. Se concentrant sur le design, le marketing et la vente, n'ayant plus à se soucier des contingences, notamment sociales, de la production, elles poursuivent une stratégie d'accroissement de leurs ventes et de maximisation de leurs marges. Pour y arriver, elles vont notamment accélérer la rotation des stocks, multipliant le nombre de collections. Elles vont améliorer leur délai de réaction à la demande ou encore accroître les délais de paiement à leurs fournisseurs sous-traitants pour limiter l'immobilisation de leur trésorerie, etc. C'est précisément la recette du succès d'une enseigne comme H&M qui, de Suède, va conquérir le marché européen au cours des années 1990. Le pouvoir d'achat de l'entreprise suédoise va lui permettre de faire jouer la concurrence entre un grand nombre de fournisseurs, quelque 700 fabricants qui confectionnent ses vêtements dans 1600 usines employant 1,56 million de travailleur·euses dont 63 % de femmes<sup>43</sup>. H&M peut ainsi négocier des prix de production extrêmement bas et vendre à grand renfort de publicité des vêtements de mode bon marché à renouveler rapidement. C'est l'émergence de la fast fashion.

À la fin des années 1990, les marques et les enseignes spécialisées sont rejointes par les grands distributeurs et discounters. Les Carrefour, Auchan, Aldi, Zeeman, etc. qui recouraient auparavant à des agents ou s'approvisionnaient sur les stocks mondiaux vont développer leurs propres marques et devenir des acteurs directs dans la filière d'approvisionnement en recourant à la sous-traitance internationale. Ils accroissent encore la pression qui règne dans le secteur sur les prix et les conditions de travail.

Pour pouvoir répondre aux exigences de leurs clients, les producteurs sous-traitants vont sous-traiter à leur tour, jusqu'à se do-

---

<sup>43</sup> <https://hmgroupp.com/sustainability/leading-the-change/transparency/supply-chain/> consulté le 4 août 2021.

ter d'un réseau d'ateliers indépendants et de travailleur-euses à domicile assurant des coûts encore moindres et une plus grande flexibilité face à la demande. Dans certains pays, comme au Sri Lanka, ou les travailleur-euses sous contrat à durée indéterminée bénéficient d'une – très relative – meilleure sécurité d'emploi, les producteurs ont recours à des agences de travail intérimaire leur fournissant la majorité de leur main-d'œuvre tout en les exemptant de leurs responsabilités d'employeur. De la sous-traitance du travail, on glisse ainsi vers celle des travailleur-euses, dont le patron n'est désormais plus l'employeur, accroissant encore davantage la distance entre d'une part les travailleur-euses et leurs organisations représentatives et, d'autre part les acteurs prenant les décisions qui les concernent directement. Dans d'autres pays, comme en Indonésie, les contrats à durée déterminée d'un à trois mois deviennent la norme. Si, entretemps, les commandes diminuent, l'entreprise peut se délester des employé-es en surnombre. Et si une travailleuse rejoint un syndicat ou tombe enceinte, elle n'est tout simplement pas réengagée. Lors de la pandémie du Covid-19, nombre de marques ont annulé purement et simplement des commandes en cours, parfois déjà produites, sans indemniser les producteurs. Au pire moment de la pandémie, des dizaines de milliers de travailleur-euses ont perdu leur travail du jour au lendemain, sans percevoir les salaires et indemnités de licenciement dus. Ils ont entamé avec la Clean Clothes Campaign une campagne de longue haleine (Pay Your Workers) pour exiger les salaires dus aux entreprises clientes de leur usine.

La mondialisation entamée dans les années 1970 a, en définitive, permis un approvisionnement en vêtements extrêmement bon marché sans commune mesure avec un prix décent, aux dépens des travailleur-euses employés dans la production et du développement industriel des pays les plus pauvres. Tandis que pour les Dragons et jusqu'à un certain point les Tigres asiatiques, l'industrie de l'habillement orientée vers l'exportation a pu faire office de marchepied leur permettant de progressivement accumuler du capital et investir dans la formation pour développer des industries à plus forte valeur ajoutée, les pays de la troisième vague ne

parviennent qu'exceptionnellement à se dégager de ce premier stade d'industrie manufacturière à faible valeur ajoutée. C'est toute une théorie du développement qui est mise à mal. Dans les circonstances actuelles, compte-tenu de la prédominance de la fast fashion, fondée sur une surproduction de produits à faible coût et faible soutenabilité, l'industrie de l'habillement apparaît davantage comme un cul de sac que comme un tremplin pour le développement d'économies nationales.

### **1.3. ULTRA - FAST FASHION ET VENTE EN LIGNE : QUAND LE CLIENT DEVIENT LE PRODUIT**

Quinze ans après la fin de l'AMF/ATV, l'industrie de l'habillement est loin d'être figée. Tandis que les marchés occidentaux saturent, la consommation flambe dans les pays émergents qui devraient représenter deux tiers de la consommation mondiale de vêtements en 2025. À elle seule, la Chine, premier producteur mondial, consomme déjà 40% de la production mondiale en 2021. Elle est aussi le plus grand marché du e-commerce. Celui de la mode en ligne devrait avoisiner les mille milliards de dollars en 2024, soit plus du quart des ventes de vêtements, chaussures et accessoires à l'échelle mondiale.

Nouveau commerce, nouveaux acteurs. Le commerce en ligne charrie avec lui des marques ou distributeurs (market places), spécialisés ou non, tels qu'Amazon, Alibaba, JD.com, Zalando, Boohoo ou Shein. À eux seuls, les quatre premiers devraient accaparer plus des deux tiers des achats en ligne à l'horizon 2024. Ces market places proposent tant des produits de marques que des produits issus de leurs propres filières d'approvisionnement. Elles sont devenues les nouveaux canaux obligés pour accéder au marché. Ainsi, aux États-Unis, les ventes de vêtements sur Amazon ont dépassé en 2018 celles de Walmart, le premier distributeur mondial multiproduit. La compétitivité de ces

plates-formes en ligne ne se fonde pas uniquement sur les facteurs traditionnels de l'industrie de l'habillement. Elle comporte d'une part des enjeux logistiques majeurs tels que les délais de livraison par exemple, qui accentuent encore la pression sur les conditions de travail dans les usines mais créent aussi un stress important au niveau du transport, de la logistique et de leurs travailleur-euses. Leur compétitivité dépend d'autre part d'autres acteurs du web : moteurs de recherche, réseaux sociaux ou influenceurs. Ils agissent sur le marché des données et usent du vêtement comme d'un appât pour attirer les données de leurs utilisateurs ou de leurs followers et pour en tirer profit à travers la vente ou la valorisation d'espaces publicitaires ciblés.

Le pouvoir sur la filière change donc progressivement de main. Il tend à se concentrer dans celles de ces nouveaux venus, marques et distributeurs en ligne, mais également des moteurs de recherche et des entreprises de logistique. Ces nouveaux développements profitent d'un vide réglementaire concernant les obligations d'information (sur le pays d'origine notamment) ou encore le respect des lois nationales et la transparence de la filière.

Alors, la fast fashion est-elle en train de céder le pas à l'ultra-fast fashion ? L'exigence de délais de livraison très courts va-t-elle favoriser une production bon marché de proximité... et avec elle le retour des sweatshops, comme à Leicester, au Royaume-Uni ?

---

### Leicester, sweatshops au service de l'ultra-fast fashion

En 2021, à Leicester<sup>44</sup>, 10 000 personnes principalement issues de l'immigration travaillent au sein d'un millier d'ateliers souvent abrités dans des bâtiments délabrés, sans ventilation, ni sécurité,

---

<sup>44</sup> LABOUR BEHIND THE LABEL (2020).



ni système de prévention incendie adéquats. L'absence de statut de résidents et les conditions de vie précaires qui en découlent les amènent à accepter ce type d'emplois, même sans contrat officiel ni respect du salaire minimum. Certaines parlent de salaires horaires jusqu'à trois fois moins élevés que le salaire minimum. Elles craignent l'expulsion si elles dénoncent ces conditions de travail. 75 à 80 % de leur production est destinée au géant de la vente en ligne Boohoo. Avant la pandémie du Covid-19, cette entreprise britannique fondée en 2006 y faisait fabriquer de 60 à 70 % de ses approvisionnements. Cette proportion aurait même atteint 80 % (soit de 300 à 400 000 unités produites par semaine) pendant la pandémie. Durant cette période, des ateliers mis sous pression par Boohoo ont continué à produire à pleine capacité avec très peu voire sans aucune distanciation sociale, sans procurer de masques ni se soucier de désinfection. Boohoo a ainsi pu augmenter son chiffre d'affaires de 73 % durant cette période pour atteindre 1,14 milliards d'euros en 2021.



Usine de confection à Leicester, Royaume - Uni, 2021.  
Photo Denis Clérin, achACT asbl.

Le Made in Europe contemporain, qu'il soit britannique, italien, roumain, ou bulgare n'est pas un gage de respect des droits humains des travailleur-euses.

Oui, la mondialisation de l'industrie de l'habillement a permis dans un premier temps de lancer le développement industriel de certains pays. Oui, les travailleur-euses de l'habillement au Bangladesh, au Cambodge et ailleurs faisaient face à un dénuement matériel et monétaire extrême dans leurs villages ruraux d'origine. Mais est-ce pour autant que les travailleur-euses en sortent gagnant-es? Suivant une logique libérale dominante qui promeut le laisser-faire et l'absence de règles vis-à-vis des entreprises, la mondialisation a élargi et accentué une concurrence effrénée entre entreprises et entre États. Ce contexte engendre des pressions toujours plus fortes sur les conditions de travail et salariales et sur le respect des droits humains, réduisant la quasi-totalité de l'industrie de l'habillement à un énorme sweatshop. Mondialisation de l'industrie de l'habillement et sweating-system sont indissociables.

Dans les filières d'approvisionnement internationalisées, au cœur-même des usines d'Asie ou d'Europe, des travailleurs mais surtout des travailleuses sont pris-es dans le cercle vicieux des salaires insuffisants pour vivre, de la malnutrition, de la course aux heures supplémentaires, de l'endettement, de la contrainte, du harcèlement, de la précarité et de la répression. L'exploitation des travailleur-euses et le recours au sweating-system sont en réalité devenus les conditions sine qua non de la perpétuation de la fast et de l'ultra-fast fashion.

Sweatshop, sweating-system. Il est sans doute temps d'en venir au concept et de comprendre comment il s'est exprimé, a été combattu, s'est métamorphosé. C'est l'objet de la prochaine partie de cette étude.

## **2. SWEATING - SYSTEM, UNE COURSE SANS FIN VERS LES PIRES CONDITIONS DE TRAVAIL ?**

Mais qu'ont donc en commun les canuts de 1831 à Lyon, un pasteur anglican de Londres en 1850, 30 000 travailleuses d'origine chinoise sur l'île américaine de Saïpan en 1999, des féministes et suffragettes de la Belle Époque<sup>45</sup>, un inspecteur social en Belgique au début du 21<sup>ème</sup> siècle ? Que ce soit par la révolte, le pamphlet politique, l'action de consommateurs, la plainte en justice ou l'exercice d'un métier, toutes et tous ont dénoncé le sweating-system et la responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis des abus qu'ils combattaient.

À eux, ainsi qu'à toutes les travailleur-euses s'organisant collectivement pour défendre leurs droits, on doit des avancées majeures dans la lutte contre le sweating-system. Elles se sont notamment traduites en améliorations concrètes de conditions de travail, en prise de conscience des consommateurs, en nouvelles jurisprudences et avancées légales touchant à la responsabilité des donneurs d'ordre, ou en développement de modèles alternatifs de production et de consommation.

Ces luttes et leurs acquis constituent une porte d'entrée pour appréhender le sweating-system, comprendre ses mécanismes, ses cascades de sous-traitance, le rôle des intermédiaires et bien sûr aussi les conditions de travail et de vie de celles et ceux qui le subissent.

Reste qu'au long des deux derniers siècles, le sweating-system a toujours réussi à contourner les obstacles mis sur sa route, à se régénérer en marge des sociétés et de leurs lois ou, comme aujourd'hui, au cœur même des chaînes de valeur de la fast et de l'ultra fast fashion.

Le recours au sweating-system est inhérent à ces modèles de business. Il entraîne nombre de pays, et pas nécessairement les plus pauvres, dans des impasses de développement.

---

**45** Une étude de cette série est spécifiquement consacrée à cette période.

La responsabilité des donneurs d'ordre sur leur filière d'approvisionnement est un élément important de la lutte contre le sweating-system. Mais il n'est pas le seul. Exemples et témoignages relatés ici permettent de dégager d'autres principes fondamentaux de cette lutte contemporaine.

## 2.1. 1831, LA RÉVOLTE DES CANUTS

Si l'histoire des canuts fait échos aux luttes d'aujourd'hui non pas dans la fabrication des tissus mais dans la confection d'habits, c'est parce que, davantage encore que les résistances ouvrières ancrées dans les relations entre patrons et travailleur-euses, celle des canuts est précocement aux prises avec les marchands révélant, comme l'exprime Michelle Zancarini - Fournel :

*[...] le fossé entre la conception des canuts d'une liberté fondée sur les valeurs de l'économie morale et celle des négociants d'une liberté du contrat fondée sur la propriété et le pouvoir<sup>46</sup>.*

Ancrée dans la dépendance vis-à-vis des marchands, cette liberté du contrat ouvre grand la porte à une distribution injuste des revenus entre travailleur-euses et marchands qui caractérise le secteur de la confection et qui est encore aggravée de nos jours sous le régime de la fast et de l'ultra-fast fashion<sup>47</sup>.

Vers 1830, la ville de Lyon est un épice centre international du tissage de la soie. De l'élevage du ver à soie aux brocarts et satins luxueux, l'activité se déploie en une multitude de métiers dans tout le sud de la France. Rien qu'à Lyon, elle fait vivre près de

---

<sup>46</sup> ZANCARINI - FOURNELLE Michelle (2016).

<sup>47</sup> La fast fashion se caractérise par le renouvellement très rapide des vêtements proposés à la vente, plusieurs fois par saison, voire plusieurs fois par mois et par un marketing fondé sur le prix bas. Elle est initiée dès les années 1970 par des enseignes telles que Zara et H&M puis par les entreprises de vente en ligne comme Boohoo, Shein, etc.

la moitié de la population, directement dépendante des revenus de plus de 80 000 tisseurs, tisseuses, dévideuses, ourdisseuses, liseurs, plieuses, teinturiers...<sup>48</sup>. Dans la ville, 8 000 maîtres-ouvriers ou chefs d'ateliers détiennent 30 000 métiers à tisser mécaniques installés pour la plupart dans les ateliers familiaux typiques du quartier de la Croix Rousse. Ces ateliers-logis aux grandes fenêtres, mezzanines et plafonds hauts, permettent d'accueillir plusieurs métiers à tisser dont les premiers métiers Jacquard, annonciateurs de la future révolution industrielle<sup>49</sup>. Au côté des maîtres-ouvriers et vivant souvent sous le même toit, 30 000 compagnons, compagnonnes et apprenti-es forment la corporation des canuts et des canuses. Ensemble, ils constituent la « fabrique », une forme d'organisation préindustrielle et décentralisée de la production. Ils et elles travaillent à la commande pour le compte des soyeux, 400 négociants-fabricants... qui ne fabriquent rien. Ils financent la production, sont propriétaires des modèles (encodés sur des cartes perforées) et payent à la pièce. Ils écoulent leur marchandise tant en France qu'à l'étranger. Rare ouvrier à avoir laissé des mémoires, Joseph Benoît décrit la relation entre canuts et soyeux :

*L'ouvrier est à la merci de l'industriel [ndla: le soyeux] qui ne contracte aucune obligation à son égard; les rapports sont momentanés et ne constituent en aucune façon l'es-pèce de solidarité qui existe dans les autres industries entre le patron et l'ouvrier. Je crois utile de faire connaître cette organisation qui, en apparence, constitue l'indépendance de l'ouvrier, mais qui, en réalité, est pour lui une cause de ruine et le met à la merci du patron industriel<sup>50</sup>.*

---

**48** RUDE Fernand (1982).

**49** Inventés au début du 19<sup>ème</sup> siècle, améliorés et brevetés par Jacquard pour le tissage de la soie, ces métiers à tisser permettent d'effectuer des motifs programmés à l'aide d'un guide constitué d'une carte perforée, sur le même principe que le futur piano mécanique ou que la première carte de programmation informatique.

**50** BENOÎT Joseph (1871). Confessions d'un prolétaire, Editions sociales 1968, Paris.

Dans la fabrique, les conditions de travail sont rudes, en particulier pour les ouvrières «qui comptent pour la moitié au moins dans la fabrication des étoffes de soie»<sup>51</sup>. L'économiste français et député conservateur Adolphe Blanqui relate ainsi :

*Je me suis fait représenter les livrets de plusieurs ouvrières qui n'avaient pu gagner 300 francs dans l'année en travaillant quatorze heures par jour, sur des métiers où elles sont suspendues à l'aide d'une courroie, afin de pouvoir se servir à la fois de leurs pieds et de leurs mains, dont le mouvement continu et simultané est indispensable au tissage du galon*<sup>52</sup>.

En 1831, tandis que les négociants tirent parti du régime libéral de la monarchie de Juillet pour imposer des baisses de prix, les canuts et canuses ne peuvent plus assurer leur subsistance. Leurs revenus n'atteignent plus que la moitié de ceux gagnés 20 ans auparavant. Mais les canuts et canuses ne se résignent pas. En témoigne L'Écho de la Fabrique, journal ouvrier dont le premier numéro paraît en octobre 1831.

## VIVRE EN TRAVAILLANT OU MOURIR EN COMBATTANT

Les canuts se rassemblent au sein de sociétés mutuellistes<sup>53</sup>, organisées sous forme de fractions au niveau des quartiers et pourvues d'un Comité de direction chargé de défendre leurs intérêts auprès des soyeux.

C'est ce Comité soutenu par 6000 manifestants pacifiques qui, le 25 octobre 1831, présente aux autorités préfectorales et aux

---

**51** BENOÎT Joseph (1871).

**52** BLANQUI Adolphe (1849).

**53** Le mutuellisme est une théorie économique socialiste libertaire issue de la pensée de Pierre-Joseph Proudhon. Il prône des relations économiques devant être le plus égales possibles, les prix étant basés sur la quantité de travail nécessaire à la production.

soyeux un tarif qui établit un prix minimum des façons pour chaque type d'article. Dans un premier temps, le préfet et les représentants des négociants acceptent le tarif qui doit entrer en vigueur le 1er novembre. Mais les soyeux ne tardent pas à se rétracter. Le préfet est quant à lui désavoué par le ministre du commerce estimant que l'accord collectif constitué par le tarif n'a pas valeur de loi, allant ainsi à l'encontre de la pratique mise en place depuis la Révolution française.

Dès le 19 novembre, les canuts investissent la rue. Le 21, la situation devient insurrectionnelle. Des manifestant-es dévalent les pentes de la Croix Rousse vers le centre-ville. Sur leur drapeau noir s'affiche la devise Vivre en travaillant ou mourir en combattant. La Garde nationale<sup>54</sup> tire sans sommation. C'est l'escalade. Les morts se comptent par centaines. Mais les ouvriers et ouvrières sont victorieux. Le 24 novembre, ils prennent le contrôle de l'hôtel de ville. Pendant une semaine, ils gouvernent Lyon, y font régner l'ordre, y appliquent le tarif, avant de remettre volontairement le pouvoir aux autorités.

Heureusement, la conjoncture économique se redresse. 1833 est une année record pour la production de soie. Les organisations de travailleur-euses se multiplient dans plusieurs secteurs comme celui des chapeliers qui mettent en place un fond de grève. La fabrique forme alors une coopérative où chaque métier à tisser représente une part et où l'on travaille pour un salaire journalier fixe, en plus de percevoir une part des profits.

Comme continue à en témoigner L'Écho de la Fabrique, la collectivité des travailleurs et travailleuses de la soie est traversée d'influences diverses et successives, propres à l'époque (saint-simoniennes, républicaines, mutuellistes, fouriéristes). Si leurs savoir-faire, leurs revenus ou leurs intérêts diffèrent, chefs

---

**54** Sous la Monarchie de Juillet, la Garde nationale est une milice bourgeoise au service du régime.



d'atelier, compagnons et compagnonnes partagent le sentiment d'appartenance à une même communauté de travail. Ils revendiquent l'autonomie et le contrôle de leur métier et s'opposent à la nouvelle organisation capitaliste du travail caractérisée alors par les manufactures mécanisées et la domination directe des ouvrièr-es par les entrepreneurs (principalement soyeux).

Vers 1850, la machine à vapeur apporte le coup de grâce au modèle préindustriel de la fabrique décentralisée. Son introduction renforce inéluctablement la tendance à la centralisation de la production textile dans les manufactures - déjà à l'œuvre depuis la fin du 18<sup>ème</sup> siècle dans les manufactures de coton ou de laine d'Angleterre ou de Belgique - et avec elle le développement du prolétariat. Les ateliers ne disparaissent pas pour autant. Ils vont subir une profonde métamorphose.

Les canuts se révolteront encore et participeront au mouvement révolutionnaire qui marquera le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Ils auront contribué à tracer des chemins empruntés par les syndicats et les mutuelles<sup>55</sup> et mis en exergue le combat fondamental pour un salaire vital intrinsèquement lié au respect de la dignité des travailleurs et des travailleuses.

---

**55** Des chemins similaires sont empruntés dès 1724 à Verviers par exemple, où les travailleur-euses de l'industrie lainière créent une organisation de type mutuelliste destinée à venir en aide aux travailleur-euses malades et l'élargissent par la suite à une assurance de subsistance une fois la vieillesse atteinte. En 1759, c'est aussi à Verviers qu'au terme d'un mouvement de grève épuisant autour des salaires, naît une organisation qui marque le début du syndicalisme moderne. Et c'est encore au sein de l'industrie lainière de Verviers que, près d'un siècle et demi plus tard, en 1906, est conclue la toute première Convention collective du travail à portée régionale qui constitue un premier pas historique vers le régime des négociations collectives. Source: JORIS Freddy (2013).

## 2.2. 1850 – 1914, LE SYSTÈME DU SWEATING

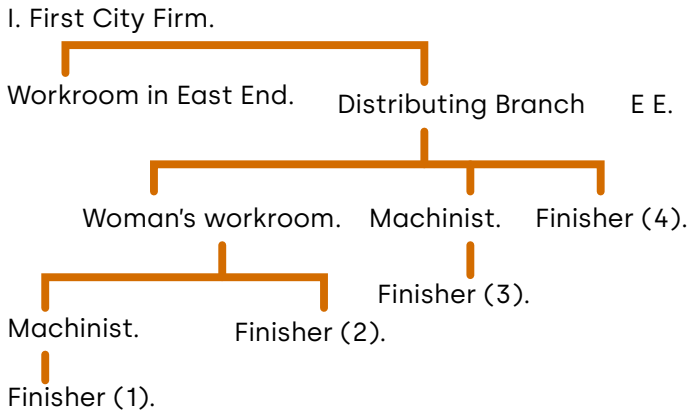
À Londres, vers 1850, se développe une production vestimentaire de masse. Les ateliers des maîtres artisans tailleurs y sont progressivement remplacés par des centaines d'ateliers organisés en réseaux ou filières de sous-traitance autour d'ateliers principaux ou de manufactures. C'est de cette époque que date l'utilisation du terme «sweating» pour qualifier cette organisation de la production. Les sweatshops, lieux de travail extrêmement précaires, insérés dans un réseau de sous-traitance, monopolisent une main-d'œuvre disponible à tout moment et payée à la pièce, capable de produire n'importe quelle commande immédiatement, rapidement et à un prix défiant toute concurrence. Dans son pamphlet, *Cheap Clothes and Nastiness*<sup>56</sup>, l'écrivain et membre du clergé anglican Charles Kingsley décrit le système du sweating. Il distingue les ateliers honorables préindustriels des sweatshops qu'il qualifie de honteux :

*Dans les ateliers honorables, entre 36 et 24 shillings sont payés aux tailleurs pour une pièce. Cette même pièce sera payée de 22 à 9 shillings à un atelier honteux, mais pas pour autant au travailleur. Celui-ci peut être content s'il obtient en définitive deux tiers ou la moitié de cette somme. Au sein des ateliers honorables, le maître-artisan est en relation directe avec ses travailleurs, alors que dans les ateliers honteux, la plus grande partie du travail, sinon la totalité, est confiée à des contractants ou à des intermédiaires – les «sweaters», comme les appellent leurs victimes – qui à leur tour confient le travail parfois à des travailleurs, parfois à d'autres intermédiaires, de telle façon que le prix payé pour chaque article doit non seulement couvrir la main-d'œuvre du travailleur, mais celle du sweater, et peut-être du sweater du sweater, et d'un troisième, d'un quatrième et d'un cinquième.*

---

56 KINGSLEY Charles (1850).

## Le circuit d'une robe tel que décrit par Charles Kingsley en 1850



KINGSLEY Charles, 1850

L'extrême faiblesse des salaires n'est pas la seule caractéristique du sweating-system. Installés parfois au domicile du sweater, du travailleur ou de la travailleuse, ces ateliers sont exigus et insalubres. Les conditions y sont pénibles. Quand une commande est en cours, les journées de travail peuvent durer jusqu'à 18 heures. Mais nombreux sont aussi les travailleurs et les travailleuses que l'espoir d'un revenu et la peur de perdre leur emploi contraignent à attendre à l'atelier qu'une commande arrive sans pour autant être payés. Au bout du compte, le sweater est gagnant car il nourrit et loge les travailleur-euses contre paiement, qu'ils aient ou non une commande à réaliser et par conséquent qu'ils soient payés ou pas.

*Sur une moyenne annuelle, nos revenus ne dépassent pas 5,6 shillings par semaine, ajoute Kingsley transcrivant le témoignage d'un travailleur.*

*La somme habituelle que les hommes travaillant pour un sweater payent pour leur thé, leurs repas et leur logement s'élève entre 6,5 et 7 shillings par semaine, explique encore Kingsley. Si bien qu'à la fin de la semaine, ils sont parfois endettés vis-à-vis du patron.*

Et c'est sans compter leur charge de famille, femme ou mari et enfants. Il n'y a pas d'autre choix que de les mettre largement à contribution pour compléter le maigre salaire du travailleur·euses d'atelier en effectuant des tâches de couture à domicile, la journée durant.

Dans son pamphlet, Kingsley vise et démontre la responsabilité de chaque acteur de la filière, des sweaters aux consommateur·trices en passant par les commerçants. Il pointe de manière ultime les autorités publiques dans le cadre de leurs achats d'uniformes pour l'armée, la police ou encore les services postaux (en réalité, la première production de masse). En imposant la règle du prix le plus bas, sans autres considérations que le confort des usagers et l'adéquation à l'usage, les autorités publiques alimentent une concurrence effrénée qui exerce une très forte pression sur les salaires des couturièr·es. Un porte-parole de l'Amirauté répond en ces mots à un soumissionnaire attirant l'attention sur les prix extrêmement bas pour la confection de pièces de vêtements pour la marine britannique :

*[Le] devoir [de l'Amirauté] est de prendre soin que les articles fournis sont de bonne qualité et correctement confectionnés : le coût des matériaux et de la main-d'œuvre est du ressort du contracteur<sup>57</sup> ; et si l'autorité publique lui payait un prix plus élevé que celui demandé, cela ne garantirait pas que les hommes qu'il emploie en bénéficieraient, puisque leurs salaires sont fixés par le jeu de la compétition qu'ils entretiennent entre eux<sup>58</sup>.*

---

**57** L'autorité publique persistera dans cette position jusqu'au début du 21<sup>ème</sup> siècle en Europe occidentale. Elle tendra alors à prendre en compte d'autres critères que la qualité du produit fini et son prix, et commencera à intégrer dans son choix des critères environnementaux, sociaux et éthiques liés au processus de fabrication et justifiés sur un plan économique.

**58** KINGSLEY Charles (1850).

Le système du sweating, extrêmement flexible et compétitif, fait des émules aux États-Unis et en Europe continentale durant la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle<sup>59</sup>. Si la centralisation de la production dans les usines, l'organisation progressive du prolétariat, la prise de conscience de l'opinion publique et la législation du travail naissante apportent un certain répit à l'exploitation, elles ne mettent pas fin au sweating-system. Le schéma conduisant à l'exploitation des travailleur·euses persiste, s'adapte, s'étend, combinant sous-traitance, travail à domicile, compétition acharnée, absence de réglementation et disponibilité d'une main-d'œuvre peu éduquée, féminine et souvent migrante<sup>60</sup>.

Mais il faut attendre la fin des années 1970 avant que le terme sweatshop revienne dans l'actualité.

### **2.3. 1979 – 2022: LES SWEATSHOPS AU CŒUR DES « CHAÎNES DE VALEUR » DE LA FAST FASHION**

Un siècle passe, entre l'émergence des manufactures de confection modernes et leur démantèlement quasi généralisé en Europe occidentale, avant que le terme sweatshop ne refasse surface.

#### **SWEATSHOPS À DOMICILE**

On est alors à la fin des années 1970 et de nouvelles dénonciations remontent à la surface, émanant de syndicats et d'autres organisations de la société civile. Elles dévoilent de mauvaises conditions de travail et des violations de droits fondamentaux des travailleur·euses de l'habillement au sein d'ateliers locaux qui cette fois relèvent d'un caractère illégal, soit qu'ils ne respectent pas la législation en vigueur, soit qu'ils ne sont tout simplement pas déclarés.

---

<sup>59</sup> BARRAUD DE LAGERIE Pauline (2014).

<sup>60</sup> Voir à ce propos nos prochaines études à paraître.

En 1979, dans le *New York Times*, l'*International Ladies' Garment Workers' Union* dénonce sous le terme *sweatshop* l'exploitation de minorités et d'étrangers en situation administrative irrégulière par 500 entreprises de confection nord-américaines payant un salaire inférieur à la réglementation et confiant à ces personnes du travail à domicile<sup>61</sup>. C'est environ à la même époque qu'à Paris, les ateliers du quartier du Sentier sont sortis de l'ombre, révélant l'emploi de travailleur-euses sans-papiers dans des conditions proches de l'esclavage.

En Belgique, depuis la fin de la seconde guerre mondiale et singulièrement à son apogée dans les années 1970, le quartier du Triangle proche de la gare du Midi à Bruxelles (Anderlecht) est connu pour sa concentration de grossistes en vêtements. Les détaillants viennent y passer commande de quelques dizaines à plusieurs milliers de pièces, importées directement d'Asie du Sud-Est ou réalisées sur place dans de petits ateliers employant des personnes migrantes, contraintes souvent d'accepter des salaires et des conditions de travail en deçà des standards des travailleur-euses belges et parfois de la norme légale. Il faut cependant attendre la moitié des années 1990 pour que de tels ateliers fassent l'objet d'une attention policière et de l'inspection sociale dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. C'est non seulement dans cette zone, mais également dans le Brabant Wallon, à Wavre, et dans la province de Liège que de 1994 à 1999, des opérations de police et de l'inspection sociale sont menées, aboutissant au démantèlement d'une grosse dizaine d'ateliers de confection clandestins liés à la traite d'êtres humains. Les donneurs d'ordre sont parfois de grandes marques, telles GB (Carrefour Belgique)<sup>62</sup> ou Etam<sup>63</sup>. Les victimes sont la plupart du temps asiatiques. Elles viennent notamment de Thaïlande et du Laos. La plupart d'entre elles ont payé un lourd tribut

---

**61** STETSON Damon (1979).

**62** Émission RTBF Au nom de la loi du 28 avril 1999.

**63** LALLEMAND Alain (1999).

à leur passeur pour tenter de réaliser leur rêve d'une vie meilleure pour elles et leurs familles restées au pays. Elles se retrouvent prisonnières d'une dette impayable et d'un réseau d'exploitation, en proie à des conditions de travail et de vie terribles :

*À Waremme... il fait froid, les horaires, irréguliers, dépendent de la fréquence des commandes et la cadence est infernale (jusqu'à 14 heures par jour!). Tout cela pour une rémunération dérisoire: 450 francs belges (11,15 €) en moyenne à la journée<sup>64</sup>.*

*Dans une cave du centre de Bruxelles... la lumière ne filtre pas à travers les soupiraux occultés. L'atmosphère moite est quasi irrespirable. Les machines à coudre, la fileuse et la boutonneuse disputent le peu d'espace vital à la crasse et aux moisissures qui l'envahissent. Le sol disparaît sous un amas poisseux de chutes de tissu et de nourriture avariée. Dans un coin de la pièce, un saut «hygiénique» et un point d'eau complètent cet infâme cloaque où les ouvrières travaillent, mangent, dorment et font leurs besoins. Le pire c'est qu'elles paient pour vivre là! 350 euros cash au propriétaire des lieux<sup>65</sup>.*

Lors des poursuites, seuls les gérants des ateliers sont inquiétés.

*La victime de cette traite d'êtres humains travaille pour le compte d'un patron d'atelier, explique un inspecteur social, lequel travaille lui-même pour un intermédiaire sous-traitant, qu'il soit courtier, grossiste ou façonnier. C'est systématique. Et cet intermédiaire livre de grandes marques, qui sont en fait les donneurs d'ordre du trafic. Ces grandes marques sont toujours les bénéficiaires ultimes du réseau, mais elles se couvrent<sup>66</sup>.*

---

**64** LOORE Frédéric et TISTAERT Jean-Yves (2007).

**65** LOORE Frédéric et TISTAERT Jean-Yves (2007).

**66** Inspecteur de police Tistaert cité par LALLEMAND Alain dans Le Soir

L'arsenal législatif et les moyens humains manquent pour incriminer le donneur d'ordre, constate le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme qui plaide en 2003 pour une législation instaurant une solidarité financière des donneurs d'ordre<sup>67</sup>.

Particularité de la résurgence des sweatshops domestiques à cette époque: ils jouent cette fois un rôle nouveau et distinct dans la filière de production. Marques et enseignes y ont recours par sous-traitants ou agents interposés afin de faire face aux fluctuations conjoncturelles et saisonnières ainsi qu'à la concurrence internationale. Cela leur permet d'ajuster au mieux l'offre à la demande en un temps record. Alors qu'à l'époque quelques mois sont nécessaires à un cycle de production normal offshore, quelques jours suffisent à domicile. Cela favorise l'accélération des rotations de produits sur laquelle misent enseignes et marques pour accroître leur profitabilité depuis la moitié des années 1960. Enfin, en produisant localement, les sweatshops domestiques permettent aussi de contourner les taxes d'importation et les quotas imposés par l'Accord Multifibres. En réalité, le recours aux sweatshops domestiques est inhérent à la généralisation de la recherche de flexibilité au moindre coût dans un secteur tel que l'habillement à forte intensité de main-d'œuvre<sup>68</sup>.

## LUTTER CONTRE LE SWEATING - SYSTEM EN RESPONSABILISANT LE DONNEUR D'ORDRE

La lutte contre ce type d'exploitation domestique va, à ce moment, se concentrer sur la responsabilisation du donneur d'ordre, le renforcement de l'inspection et les poursuites judiciaires. Elle va s'appuyer sur une législation construite depuis la fin du siècle précédent mais buttant sur l'absence de relation d'emploi directe

---

(1999).

**67** Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (2003).

**68** CRABBÉ Carole et al. (1998).



entre le donneur d'ordre et les travailleurs et travailleuses occupés dans les ateliers sous-traitants, clandestins ou informels.

La jurisprudence avance. C'est le cas aux États-Unis en 1995, dans l'affaire d'El Monte près de Los Angeles, où la cour de justice autorise la poursuite d'enseignes et de marques donneuses d'ordres au titre de co-employeurs<sup>69</sup>.

Un autre cas emblématique est celui de l'île de Saipan. Territoire des États-Unis dans l'océan Pacifique, l'île de Saipan dispose d'une législation propre en matière d'immigration et de travail. Des usines à capitaux étrangers s'y sont installées depuis les années 1980. Sous l'étiquette Made in USA, 50 000 travailleuses, principalement des jeunes femmes venues d'Asie, y sont réduites à une quasi-servitude. En 1999, près de 30 000 d'entre elles déposent plainte pour violation de leurs droits à l'encontre d'usines et de marques et enseignes d'habillement américaines au nombre desquelles figurent Levi's, Gap, Tommy Hilfiger, Sears ou encore Walmart<sup>70</sup>. Les plaintes portent sur des actes de corruption et de trafic, sur la privation de droits humains fondamentaux et la violation de la législation du travail. Les travailleuses témoignent notamment de salaires sous le minimum légal, d'heures supplémentaires obligatoires et non payées mais aussi de logements insalubres, d'avortement forcé... Leurs plaintes portent également sur des pratiques commerciales déloyales visant à tromper les consommateurs. En 2004, l'affaire se conclut par un accord impliquant 26 marques et enseignes et 23 usines. Il porte sur le versement de 20 millions de dollars de compensation aux 30 000 travailleuses ainsi que sur l'obligation pour les donneurs d'ordre de se soumettre à un code de conduite et à un contrôle indépendant.

---

**69** BARRAUD DE LAGERIE Pauline (2014).

**70** Les détails de l'affaire sont disponibles sur le site internet Business & Human Rights Resource Center consulté le 9/04/2021-<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/us-apparel-cos-laws-suit-re-saipan/>

En France la traque s'accroît en 2000 contre ceux qui, par leurs commandes, contribuent à la persistance d'ateliers clandestins. Ils peuvent être poursuivis pour dissimulation du travail. En une année, près de 50 citations à comparaître sont délivrées à l'encontre de donneurs d'ordre. Les marques Morgan et La City sont par exemple condamnées à de lourdes amendes<sup>71</sup>.

En Belgique, les décennies 1980 et 1990 sont marquées par l'affaire puis par le procès dit des négriers de la construction. Si l'affaire ne concerne pas directement le secteur de l'habillement, elle conduit cependant à une démarche multisectorielle. Il s'agit de lutter contre des réseaux de sous-traitance de main-d'œuvre aux pratiques sociales et fiscales frauduleuses ayant, dans ce cas, entraîné un manque à gagner de l'État belge estimé entre 20 à 50 milliards de francs belges<sup>72</sup>. En 1996, un jugement condamne à des peines de prison non seulement un négrier pourvoyeur de main-d'œuvre non déclarée<sup>73</sup> mais également trois importants entrepreneurs généraux<sup>74</sup>, donneurs d'ordre. Entretemps, en 1989-1990, le gouvernement belge adopte une loi anti-négriers qui impose une carte de travail individuelle ainsi qu'une liste de présence journalière sur les chantiers et qui, surtout, instaure le principe de la responsabilité solidaire entre les entrepreneurs et leurs sous-traitants: si le sous-traitant ne paye pas la sécurité sociale ou le fisc, c'est l'entrepreneur général qui doit passer à la caisse. Parallèlement les services de l'inspection du travail sont renforcés. Dans le secteur de la construction, la loi contribue sans doute à la réintégration rapide et massive de 15 000 travailleurs dans le circuit légal. Par la suite, les contraintes vont être allégées pour le secteur de la construction mais la loi sera par contre étendue à d'autres secteurs.

---

**71** BARRAUD DE LAGERIE Pauline (2014).

**72** BORLOO Jean - Pierre et CHARLET Marc (1996).

**73** Carmelo Bongiorno condamné à six ans de prison.

**74** A savoir Roland Gillion, Jozef Ibens et Roger De Cock qui se voient infliger respectivement en première instance des peines d'un an, deux ans et deux ans de prison, avec sursis.

Se dessine ainsi progressivement la responsabilité du donneur d'ordre vis-à-vis des conditions de travail dans des unités de production domestiques. Mais le chemin est encore long pour identifier et activer cette responsabilité dans les filières d'approvisionnement internationalisées.

## **PAS DE FAST FASHION SANS SWEATING - SYSTEM**

À la fin des années 1980, tandis que la mondialisation de l'économie est bien en route, le sweating - system resurgit dans un nouveau contexte. Empruntant la signification qu'on lui connaît aujourd'hui, il s'affiche au cœur des chaînes de valeur des marques et enseignes et constitue l'élément central de la filière d'approvisionnement. Le terme sweatshop désigne toujours des lieux de travail aux conditions pénibles: salaires extrêmement faibles, durées de travail excessives, conditions de sécurité et d'hygiène indignes et dangereuses, travail d'enfants, harcèlement et violences fondées sur le genre et répression anti-syndicale. Mais cette fois, il ne s'agit plus de petits ateliers jouant le rôle de sous-pape de flexibilité mais bien de fournisseurs attirés disposant d'un statut tout ce qu'il y a de plus légal, recevant ouvertement les commandes de marques internationales et se chargeant de la livraison d'un produit fini. Pour assurer leur flexibilité, ces entreprises s'entourent souvent d'un réseau informel d'ateliers, voire de travailleur·euses à domicile. Ces usines ou ateliers se situent dans des pays disposant d'une main-d'œuvre bon marché et dont les autorités cherchent à attirer les investisseurs étrangers par des avantages fiscaux et tarifaires, une législation du travail peu exigeante et peu contrôlée et la promesse de paix sociale fondée sur la répression institutionnalisée des travailleur·euses qui veulent exercer leur liberté d'association, leur droit de grève et de manifester.

---

## Cambodge, le salaire de la faim

Le secteur de l'habillement et de la chaussure est la principale industrie d'exportation du Cambodge et l'épine dorsale de l'économie nationale depuis le milieu de la décennie 2000. En 2018, la valeur totale des exportations a dépassé les 10 milliards de dollars des États-Unis, soit 74 % des recettes d'exportation du pays. La croissance rapide du secteur au Cambodge a été largement attribuée à sa localisation stratégique dans la sous-région du Grand Mékong, combinée au bénéfice précoce d'accords commerciaux préférentiels, notamment le programme «Everything but Arms» (Tout sauf les armes - TSA) de l'Union Européenne et le système généralisé de préférences (SGP) des États-Unis. En janvier 2020, le rapport annuel du Ministère cambodgien du Commerce évaluait le nombre d'usines du secteur à un millier employant plus de 800 000 travailleur·euses dont 90 % de femmes.

Hong Chanthan a commencé à travailler dans la confection à l'âge de 20 ans. Depuis 2007, elle coud des pantalons pour une usine qui produit pour le groupe Inditex (Zara). Militante syndicale, elle est en Belgique en 2014 à l'invitation d'achACT pour interpeller les directions d'H&M et de Zara sur les salaires bien en-deçà d'un minimum vital que ces enseignes payent à celles et ceux qui produisent leurs vêtements au Cambodge.



Phnom Penh - Ruelle de terre battue proche du marché et des usines, où s'alignent les chambres où les travailleuses logent à 5 voire 7. Il n'y a pas d'eau courante. Les douches et toilettes sont communes et en nombre insuffisant. Photo: Michel Cermak, 2011

*Notre quotidien, c'est 12 heures de travail par jour, six voire sept jours par semaine.*

*On travaille même les jours fériés. Et, lorsqu'il y a des pics de production ou des commandes importantes, nous travaillons même jusqu'à 20h sur une journée. Nous n'avons pas de congé payé.*

*Avec les heures supplémentaires, j'arrive à gagner 140 USD par mois. Impossible pourtant de manger correctement, d'avoir des enfants ou encore moins d'épargner. Mon loyer est de 50 USD, l'eau et l'électricité coûtent 30 USD. Grâce aux heures supplémentaires, j'arrive à envoyer un peu d'argent à ma famille restée en Province, loin de Phnom Penh. Je leur envoie 20 USD par mois. Envoyer de l'argent à ma famille est indispensable. Sans cet argent, ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins et se nourrir.*

*C'est pour cette raison que je suis venue à Phnom Penh et la raison pour laquelle les familles envoient leurs filles, très jeunes, travailler dans la capitale. Je suis contrainte de faire un maximum d'heures supplémentaires pour être en mesure de leur envoyer de l'argent.*

*Après avoir payé tout ça, je n'ai plus en poche qu'environ 40 USD, pour tout le reste. Y compris pour manger. Toutes les ouvrières du Cambodge sont dans la même situation : nous sommes obligées d'emprunter pour pourvoir à nos besoins de base et à ceux de nos familles.*

*Les conditions de travail sont difficiles. Il n'y a aucune sécurité, aucune hygiène. On est les unes sur les autres, il n'y a pas de place. Quand on veut aller aux toilettes, on est mal vue. On ne peut pas s'absenter de notre poste de travail. On ne peut pas parler. Après trois avertissements, on est suspendue pour une journée de travail. Le contre-maître nous insulte et nous traite d'incultes, de paysannes, d'ignorantes. Ils nous disent que si nous ne sommes pas contentes, d'autres attendent pour prendre notre place. Dans l'atelier, la chaleur est insupportable, la ventilation ne fonctionne jamais. La cadence est infernale. En plus, la grande majorité des travailleuses, comme moi, n'ont pas assez d'argent pour se nourrir correctement. La nourriture que nous pouvons nous offrir est très pauvre et pas de première qualité. Elle ne contient pas assez de calories ni de vitamines. Couplé à la cadence infernale, cela explique le grand nombre de syncopes dans les usines de confection.*

*Malgré cela, je ne me résigne pas. Nos droits sont tellement violés que j'ai décidé de devenir responsable syndicale. Même si les droits syndicaux sont constamment violés, on veut se battre et avoir le droit de faire grève.*

## Les sweatshops européens

Les ateliers de Leicester dont il a été question précédemment, en lien avec l'ultra-fast fashion, illustrent la prédation exercée par les marques, les distributeurs et leurs sous-traitants vis-à-vis de populations en situation précaire. Les candidat-es prêt-es à accepter un travail dans ces conditions ne jouissent pas du recours à la loi pour se défendre, soit que la loi n'existe pas, soit qu'elle n'est pas appliquée ni contrôlée ou parce que ces populations n'y ont pas accès ou en sont dissuadées. On pourrait croire qu'en Europe, ce type de situations ne concerne que des populations qui passent au travers du filet de l'assistance sociale. Mais dans certains pays, il s'agit bien d'une situation qui touche l'ensemble des travailleuses du secteur. C'est particulièrement le cas en Europe centrale et orientale, que ce soit à l'intérieur ou dans le voisinage immédiat de l'Union européenne.

Ébranlés économiquement, politiquement et socialement par la disparition de l'Union Soviétique et du COMECON<sup>75</sup>, ces pays ont démantelé ou privatisé leur industrie textile dès le début des années 1990. Durant les dix années qui ont suivi, le secteur de l'habillement a connu une forte croissance, principalement du fait de petites et moyennes entreprises et du régime de perfectionnement passif ou travail à façon pour le compte d'entreprises du Marché Commun européen<sup>76</sup>. Mis en place dans les années 1970, ce régime permet d'exporter temporairement des marchandises communautaires en vue de les faire ouvrir, monter, transformer, ou réparer dans un pays tiers puis de réimporter les produits

---

**75** Council for mutual economic assistance. Organisation d'entraide économique entre différents pays du « Bloc de l'Est », créée en 1949 et dissoute avec la fin de l'Union soviétique en 1991. Elle avait pour but une meilleure planification des économies et la spécialisation des industries nationales des pays communistes.

**76** Il s'agit d'un système commercial européen pour l'industrie vestimentaire, initié principalement par l'Allemagne et l'Italie dans les années 1970. C'est le principal système commercial et de production de l'industrie vestimentaire dans les pays d'Europe de l'Est.

ainsi transformés en exonération totale ou partielle des droits de douane. Le but d'une telle opération est de profiter des bas salaires dans les pays proches pour les étapes nécessitant une main-d'œuvre abondante, tout en protégeant l'industrie communautaire. Ainsi, les PME d'Europe orientale ne remplissent pratiquement qu'une fonction d'assemblage, principalement pour le compte de clients allemands et italiens.

Ce mode d'intégration dans les filières d'approvisionnement globalisées pèse en réalité lourdement sur les conditions de travail et sur l'économie de ces pays. Il provoque une concentration des activités sur les tâches intensives en main-d'œuvre qui ne génèrent généralement qu'une faible valeur ajoutée. Il accroît la dépendance vis-à-vis des décisions des acheteurs et ne permet que des marges bénéficiaires très faibles qui poussent les producteurs à sous-traiter et à faire appel à des travailleur·euses à domicile. Enfin, le système entraîne une perte de savoir-faire qui rend difficile l'évolution du secteur vers des productions à plus forte valeur ajoutée. Sans compter que le marché local souffre d'un faible pouvoir d'achat et n'offre par conséquent que peu de débouchés nationaux.

---

### En Europe centrale et orientale : pas de quoi nourrir sa famille

À Petritch, au sud-ouest de la Bulgarie, la moitié de la population coud des vêtements et des chaussures pour honorer les commandes *Ishleme*<sup>77</sup> des intermédiaires grecs travaillant pour des marques et des détaillants européens. On y trouve trois pôles d'emploi : les grandes usines, les ateliers de couture dans des garages et hangars et le travail à domicile. Ensemble, ils forment un réseau complexe de fabrication de vêtements et chaussures. C'est la principale source de revenus de la région, à côté de la contrebande et de la prostitution<sup>78</sup>.

---

**77** Terme bulgare qui désigne le travail à façon.

**78** CLEAN CLOTHES CAMPAIGN (2014).



En 2013, à Petritch, une ouvrière bulgare qui a travaillé dix-huit ans dans une usine fournissant Tom Tailor et Zara déclare aux enquêtrices gagner 350 BGN (179 euros) net par mois, un montant qui inclut la rémunération de son travail à temps plein et le paiement de cinq heures supplémentaires par jour en moyenne. Ce salaire ne couvre même pas les dépenses alimentaires de sa famille.

Une autre ouvrière explique :

*«Hier soir, mon employeur m'a appelée pour terminer une commande urgente pour Zara. J'ai travaillé de 19h à 22h au même taux horaire que d'habitude et j'ai gagné entre 0,50 et 0,60 euro de l'heure. Je n'ai ni contrat ni assurance sociale.»*

Une travailleuse à domicile brode des blouses. Elle a besoin d'une heure par blouse et touche 0,45 euro de l'heure. Sa collègue coud des perles sur des tops H&M ou Triumph. Chaque top nécessite une heure de travail et elle gagne 0,50 euro par pièce. L'une de leurs amies coud des perles sur des blouses Benetton ou Max Mara, ce qui représente 1 heure et demie de travail par pièce pour un maigre salaire de 1,50 euro. D'autres travailleuses à domicile cousent des chaussures à la main pour Bata ou Seibel. Elles déclarent gagner 0,35 euro par paire et réussir à faire deux voire deux paires et demie par heure.

---

La Bulgarie ne fait pas figure d'exception.

En Ukraine :

*«Pour l'électricité et l'eau, chaque mois, ma famille doit payer 86 euros, c'est-à-dire quasiment le même montant que le salaire minimum légal et le salaire effectivement perçu.»<sup>79</sup>*

---

**79** CLEAN CLOTHES CAMPAIGN (2017).



Atelier de fabrication d'uniformes en Ukraine. 2013. Photo Yevgenia Belorusets - Clean Clothes Campaign

En Hongrie :

*«Nous gagnons des salaires terriblement bas. Lever tôt le matin pour prendre le bus, 8 heures de travail acharné pour moins de 70 000 HUF (225 euros) par mois au 21<sup>ème</sup> siècle. Les travailleuses acceptent tout ce que disent le patron, ne se plaignent pas et ne se disputent pas: elles prennent ce job et disent OK, vous avez raison. Et ce sont toutes des femmes de plus de 50 ans. Simplement misérable. »<sup>80</sup>*

En Serbie :

*«J'ai dit à la superviseure: Je ne peux pas respirer à cette machine. Il fait déjà plus de 30 degrés dans l'usine et il fait beaucoup plus chaud à proximité de cette machine. Après avoir dit cela, elle a pris le tuyau d'échappement de la machine et l'a dirigé vers mon visage et celui de ma collègue en disant: Faites avec! Il y a plein de gens qui attendent dehors pour vous remplacer! »<sup>81</sup>*

**80** CLEAN CLOTHES CAMPAIGN (2017).

**81** CLEAN CLOTHES CAMPAIGN (2017).

# CONCLUSION

Relatant dans la première partie de cette étude, trois étapes exemplatives de la mondialisation de l'industrie du coton et de l'habillement, apparaît clairement la capacité du capitalisme et des porteurs de capital, au premier rang desquels les marchands, à combiner et à recombinaison sans cesse à leur avantage les différents contextes politiques, sociaux et d'emploi d'un pays à l'autre. Loin de constituer des aberrations dans l'histoire du capitalisme, l'esclavage, le colonialisme, le travail forcé, entre autres formes de violence et de violation des droits humains fondamentaux et des droits des travailleur-euses, se situent au cœur de celui-ci, tout comme le sweating-system se love aujourd'hui au cœur de la fast-fashion.

Lutter contre le sweating-system exige des changements radicaux dans le comportement des acteurs au premier rang desquels se trouvent les marques et les distributeurs. Pointent déjà à la fin de cette étude, la nécessité de responsabiliser les donneurs d'ordre vis-à-vis des impacts de leurs pratiques commerciales sur les hommes et les femmes qui fabriquent leurs produits. Obliger la transparence sur des réseaux d'approvisionnement souvent complexes est l'une des conditions sine qua non pour activer cette responsabilisation comme l'est aussi une nécessaire évolution de la notion-même d'employeur ou de co-employeur.

Il s'avère également urgent d'octroyer un statut et des droits aux travailleur-euses en situation précaire et notamment parmi eux aux travailleur-euses à domicile, de mettre fin à la répression étatique de ceux qui tentent de s'organiser pour défendre leurs droits et leur permettre d'accéder à la justice.

Mettre fin à une compétitivité prédatrice fondée sur l'exploitation des humains et de la planète et entamer une transition juste passe inéluctablement par une remise en cause de l'injuste distribution de la richesse produite dans les filières de l'habillement. Cela ne se fera pas sans remettre en cause le modèle d'affaire de la fast et de l'ultra fast fashion. Cela nécessitera aussi d'imposer des règles du jeu contraignantes vis-à-vis des entreprises au niveau international et d'y nommer un arbitre pour les faire respecter.

# BIBLIOGRAPHIE

**ALLIX André et GILLET André (1956)**, Géographie des textiles, Librairie de Médecis, Paris.

**BAINES E. cité par MORINEAU M. (1995)**. Le défi Indien XVIIe et XVIIIe siècles, Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient. Tome 82, 1995. [https://www.persee.fr/doc/befeo\\_0336-1519\\_1995\\_num\\_82\\_1\\_2295](https://www.persee.fr/doc/befeo_0336-1519_1995_num_82_1_2295)

**BARRAUD DE LAGERIE Pauline (2014)**. L'éternel retour du sweating system? éd. L'Harmattan, col. « L'Homme & la Société » 2014/3 n° 193-194 | pages 73 à 90. <https://www.cairn.info/revue-l-homme-et-la-societe-2014-3-page-73.htm>

**BECKERT Sven (2012)**. La main-d'œuvre du capitalisme. Révolution industrielle et transformation des campagnes cotonnières dans le monde. Le Mouvement Social 2012/4 (N°241). PP 151-165. Éditions La Découverte. DOI 10.3917/lms.241.0151.

**BECKERT Sven (2014)**. Empire of cotton – A new history of global capitalism. 2014. Ed. Penguin Random House, UK.

**BENOÎT Joseph (1871)**. Confessions d'un prolétaire, Éditions sociales 1968, Paris.

**BLANQUI Adolphe (1849)**. Des classes ouvrières en France pendant l'année 1848. Petits traités publiés par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris.

**BORLOO Jean-Pierre et CHARLET Marc (1996)**. La traite continue dans bien des secteurs, Le Soir, 13/09/1996. Bruxelles.

**CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME (2003)**. Lutte contre la traite des êtres humains – plaidoyer pour une approche intégrée, novembre 2003. Bruxelles. <https://www.myria.be/files/Traite-rapport-2003.pdf>

**CLEAN CLOTHES CAMPAIGN (2014)**. Stitched up – Poverty wages for garment workers in Eastern Europe and Turkey. <https://cleanclothes.org/file-repository/resources-publications-stitched-up-1/view>

**CLEAN CLOTHES CAMPAIGN (2017)**. Made in Europe - L'industrie de l'habillement en Europe centrale et orientale: Bienvenue au paradis des bas salaires! Version française achACT. [https://ethique-sur-etiquette.org/IMG/pdf/rapport\\_made\\_in\\_europe.pdf](https://ethique-sur-etiquette.org/IMG/pdf/rapport_made_in_europe.pdf)

**CRABBÉ Carole et al. (1998)**. La Mode déshabillée, édition Magasins du monde-OXFAM, Belgique.

**DEPITRE Edgard (1911).** "La prohibition du commerce et de l'industrie des toiles peintes aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les origines. L'arrêt du conseil du 26 octobre 1686. Revue d'histoire Des Doctrines Économiques et Sociales, vol. 4, 1911, pp. 361–81. JSTOR, <http://www.jstor.org/stable/23905979>

**CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE (2016).** L'évolution économique dans l'industrie du textile et de l'habillement, Bruxelles.

**FISHER Peter (2012).** The Calico Acts: Why Britain turning its back to cotton? Université de Puget Sound, Tacoma (Etats-Unis).

**FOCK AH CHUEN Michel (1997),** État, production et exportation cotonnières, industrie textile et développement économique - Une histoire économique du coton/Textile dans le monde, Université Montpellier I, Thèse de doctorat en Sciences économiques. [https://agents.cirad.fr/pjjimg/michel.fok@cirad.fr/These\\_fok\\_P2\\_2.pdf](https://agents.cirad.fr/pjjimg/michel.fok@cirad.fr/These_fok_P2_2.pdf)

**GRESEA (1996).** Aperçu de la production et du marché de la confection textile en Belgique. Bruxelles.

**JORIS Freddy (2013).**

Deux siècles de résistances ouvrières à Verviers, Conférence Etopia. <https://www.freddyjoris.com/articles>

**KINGSLEY Charles (1850).** Cheap Clothes and Nasty. Sous le pseudonyme de Parson Lot. Ed. William Pickering, Londres.

**KOUROUMA Mamady (2013).** Réaction juridique de la France face à l'invasion des toiles peintes ou indiennes XVIIe et XVIIIe siècles, Cahiers poitevins d'Histoire du droit, Septièmes cahiers. [https://www.academia.edu/15233224/réaction\\_juridique\\_de\\_la\\_france\\_face\\_à\\_l\\_invasion\\_des\\_toiles\\_peintes\\_ou\\_indiennes\\_XVIIe\\_et\\_XVIIIe\\_siècles](https://www.academia.edu/15233224/réaction_juridique_de_la_france_face_à_l_invasion_des_toiles_peintes_ou_indiennes_XVIIe_et_XVIIIe_siècles)

**LABOUR BEHIND THE LABEL (2020).** Boohoo and Covid-19 – The people behind the profit. United Kingdom. <https://labourbehindthelabel.net/wp-content/uploads/2020/06/LBL-Boohoo-WEB.pdf>

**LALLEMAND Alain (1999).** À l'abri, les grandes marques passent commandes. Le Soir 27/10/1999. Bruxelles.

**LOORE Frédéric et TISTAERT Jean-Yves (2007).** Belgique en sous-sol: immigration, traite et crime organisé. Éd. Racines. Bruxelles.

**MILLER Doug (2012).** Last nightshift in Savar – The story of the Spectrum Sweater factory collapse. Ed. Mc Nidder & Grace, Alnwick (United-Kingdom).

**MORTIMER John (1851).** A descriptive and historical account of the cotton manufacture of Dacca, in Bengal, by a Former Resident of Dacca. <https://archive.org/details/1851cottonmanufactureofDacca/page/n1/mode/2up>

**MUKUND K. (1992)**, Indian textile Industry in 17th and 18th centuries, Economic and Political Weekly, Vol 27, N°38, 19 septembre 1992, p.2057 et suivantes.

**RAVEUX Olivier (2012)**. Des réseaux marchands aux consommateurs : la diffusion des indiennes en Europe méditerranéenne dans la seconde moitié du XVIIe siècle», Liame [En ligne], 25 | 2012, mis en ligne le 05 décembre 2012, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/liame/227;DOI:10.4000/liame.227>

**RUDE Fernand (1982)**, C'est nous les canuts. Ed. François Maspero. Col. Actes du Peuple. Paris. [https://books.google.be/books/about/C'est\\_nous\\_les\\_Canuts.html?id=s1GvDwAAQBAJ&printsec=frontcover&source=kp\\_read\\_button&redir\\_esc=y#v=onepage&q&f=false](https://books.google.be/books/about/C'est_nous_les_Canuts.html?id=s1GvDwAAQBAJ&printsec=frontcover&source=kp_read_button&redir_esc=y#v=onepage&q&f=false)

**STEIN Burton (1998)**, A History of India, Oxford University Press, 1998, p. 248.

**STETSON Damon**, [sans titre], New York Times, 18 septembre 1979, cité dans BARRAUD DE LAGERIE Pauline (2014).

**ZANCARINI - FOURNELLE Michelle (2016)**. Les luttes et les rêves – Une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours, Paris, éd. Zones.

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Cover** Mahatma Gandhi et travailleuses de l'industrie textile à Darwen, Grande - Bretagne. Photographe inconnu, via Wikimedia commons.  
[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Mahatma\\_Gandhi\\_with\\_women\\_textile\\_workers\\_at\\_Darwen,\\_Lancashire.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Mahatma_Gandhi_with_women_textile_workers_at_Darwen,_Lancashire.jpg)
- p.17** Impression à l'aide de blocs à Jaipur, 2018.  
Photo Francisco Arnela, Unsplash Community,  
<https://unsplash.com/photos/man-stamping-on-white-sur-face-grayscale-photography-tp8qeCAFBrw>
- p.21** Principales lignes de commerce de la Compagnie anglaise des Indes orientales vers 1800. Par Simeon Netchev -  
<https://www.worldhistory.org/image/16446/the-east-in-dia-company-trade-c-1800/>, CC BY-SA 4.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=133714876>
- p.27** Manchester, filature McConnel & Company aux environs de 1820. Aquarelle d'époque via Wikimedia commons.  
[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:McConnel\\_%26\\_Company\\_mills\\_about\\_1820.jpg?uselang=fr](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:McConnel_%26_Company_mills_about_1820.jpg?uselang=fr)
- p.29** Connexions spatiales entre cultivateurs de coton, manufactures et marchés de consommation de 2000 ACN à 1860 de notre ère. BECKERT Sven, 2014.
- p.30** Cf. cover
- p.41** Usine de confection à Leicester, Royaume-Uni. Photographe Denis Clérin, achACT asbl. 2021
- p.51** Le circuit d'une robe tel que décrit par Charles Kingsley en 1850. KINGSLEY Charles, 1850.
- p.61** Phnom Phen, Cambodge. Ruelle de terre. Photographe Michel Cermak. 2011
- p.66** Atelier de fabrication d'uniformes en Ukraine. Photographe Yevgenia Belorusets. Clean Clothes Campaign. 2013

achACT – Actions Consommateurs Travailleurs, asbl · Rue Nanon  
98 - 5000 Namur · BE864 - 685 - 120 · IBAN BE86 0682 4005 7950 · RPM:  
Liège Division Namur · achacteurs@achact.be · [www.achact.be](http://www.achact.be)